



## Conseil de sécurité

Cinquante-huitième année

**4784**<sup>e</sup> séance

Lundi 7 juillet 2003, à 10 heures  
New York

*Provisoire*

---

<i>Président :</i>	M. Arias . . . . .	(Espagne)
<i>Membres :</i>	Allemagne . . . . .	M. Pleuger
	Angola . . . . .	M. Lucas
	Bulgarie . . . . .	M. Raytchev
	Cameroun . . . . .	M. Tidjani
	Chili . . . . .	M. Muñoz
	Chine . . . . .	M. Zhang Yishan
	États-Unis d'Amérique . . . . .	M. Williamson
	Fédération de Russie . . . . .	M. Konuzin
	France . . . . .	M. de La Sablière
	Guinée . . . . .	M. Boubacar Diallo
	Mexique . . . . .	M. Pujalte
	Pakistan . . . . .	M. Khalid
	République arabe syrienne . . . . .	M. Mekdad
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . .	M. King

### Ordre du jour

La situation concernant la République démocratique du Congo

Lettre datée du 25 juin 2003, adressée au Président du Conseil de sécurité  
par le Secrétaire général (S/2003/674)

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



*La séance est ouverte à 10 h 15.*

### **Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

### **La situation concernant la République démocratique du Congo**

#### **Lettre datée du 25 juin 2003, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2003/674)**

**Le Président** (*parle en espagnol*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu de la représentante de la République démocratique du Congo une lettre dans laquelle elle demande à être invitée à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter cette représentante à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

*Sur l'invitation du Président, Mme Booto (République démocratique du Congo) prend place à la table du Conseil.*

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Conformément à l'accord auquel le Conseil est parvenu lors de ses consultations préalables, et en l'absence d'objection, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter, en vertu de l'article 39 de son Règlement intérieur provisoire, M. Jean-Marie Guéhenno, Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

J'invite M. Guéhenno à prendre place à la table du Conseil.

Conformément à l'accord auquel le Conseil est parvenu lors de ses consultations préalables, et en l'absence d'objection, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter, en vertu de l'article 39 de son Règlement intérieur provisoire, M. Bertrand Gangapersaud Ramcharan, Haut Commissaire adjoint des Nations Unies aux droits de l'homme et chargé du Haut Commissariat aux droits de l'homme.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

J'invite M. Ramcharan à prendre place à la table du Conseil.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

J'attire l'attention des membres du Conseil sur une lettre datée du 25 juin 2003, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, transmettant deux rapports du Haut Commissaire aux droits de l'homme et de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo sur les événements du 3 avril 2003 à Drodro et les événements survenus entre le 31 décembre 2002 et le 20 janvier 2003 à Mambasa, respectivement. Des photocopies des deux rapports ont été distribuées de façon informelle aux membres du Conseil de sécurité. Cette lettre et ses annexes seront publiées en tant que document du Conseil de sécurité, sous la cote S/2003/674.

À cette séance, le Conseil entendra des exposés de M. Jean-Marie Guéhenno, Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, et de M. Bertrand Gangapersaud Ramcharan, Haut Commissaire adjoint aux droits de l'homme et chargé du Haut Commissariat aux droits de l'homme.

Je donne la parole à M. Guéhenno.

**M. Guéhenno** (*parle en anglais*) : Comme les membres du Conseil le savent, nous nous réunissons aujourd'hui pour discuter de deux rapports sur la situation dans la région de l'Ituri, en République démocratique du Congo, et précisément dans les zones de Mambasa et Drodro. Ces rapports ont été distribués aux membres du Conseil. Alors que le Haut Commissaire adjoint Ramcharan nous éclairera davantage sur ces rapports, et précisera certaines des recommandations émanant de ces documents, je souhaite attirer l'attention du Conseil sur les tendances plus larges qui ont conduit aux violations dans l'Ituri, et présenter une mise à jour sur l'évolution récente de la situation en République démocratique du Congo depuis notre dernier exposé du 26 juin au Conseil de sécurité. Je traiterai d'abord des rapports.

Le rapport sur Mambasa couvre les événements qui ont eu lieu entre octobre et décembre 2002 et a trait aux atrocités commises par le Mouvement pour la

libération du Congo (MLC), le Rassemblement congolais pour la démocratie – National (RCD-N) et l'Union des patriotes congolais (UPC); alors que le rapport sur les événements survenus à Drodro et ses environs se rapporte au mois d'avril 2003, lorsque des atrocités ont été commises, en particulier par des combattants Lendu, et éventuellement d'autres.

Depuis un certain temps maintenant, lors des mises à jour successives présentées au Conseil, le Secrétariat a sensibilisé les États Membres sur les violences commises dans la région de l'Ituri, où les questions de nécessité économique et de subsistance, de terres et d'exploitation des ressources naturelles ont été alimentées par les ambitions d'acteurs locaux et extérieurs cherchant à dominer la région.

Le contexte politique entourant les événements décrits ne se caractérise pas seulement par les questions que je viens de mentionner, mais aussi par le relatif isolement de l'Ituri par rapport au contexte national, où les responsables des crimes commis peuvent être traduits en justice. L'effondrement total de l'ordre public dont pâtit l'Ituri signifie que personne, même ceux qui avaient été jugés par les autorités du Mouvement pour la libération du Congo (MLC) à Gbadolite, n'est tenu responsable de ses actions. Le Conseil de sécurité a souvent déjà condamné cette impunité.

Nous espérons qu'avec la mise en place du Gouvernement de transition à Kinshasa, ceux qui ont commis des crimes seront effectivement traduits en justice. Toutefois, cela ne pourra être le cas que s'il y a un minimum de contrôle central dans l'administration de la justice et dans le secteur de la primauté du droit. La République démocratique du Congo a désespérément besoin d'un cadre institutionnel dans lequel les criminels répondent de leurs actes. Aux termes de l'Accord global signé le 17 décembre 2002, une Commission nationale vérité et réconciliation, ainsi qu'un Observatoire national des droits de l'homme, doivent être mis en place. Il est crucial que la communauté internationale appuie le travail de ces organes.

Comme le souligne le deuxième rapport spécial du Secrétaire général dans le document S/2003/566 du 27 mai, la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) travaillera en étroite collaboration avec le Gouvernement de la République du Congo qui sera

bientôt mis en place à la création et au bon fonctionnement de ces institutions vitales.

Pour ce qui est de la scène politique, les membres du Conseil de sécurité savent que le retard pris dans l'accord sur la répartition des postes de commandement militaire, qui a retardé la mise en place du Gouvernement de transition, a finalement été surmonté le 29 juin avec la médiation de l'Envoyé spécial, M. Niassé, du général Baril et du Gouvernement sud-africain. Les parties sont convenues, aux termes du Second Mémoire sur l'armée et la sécurité, signé ce jour-là, que le poste de chef d'état-major général des Armées reviendrait au Gouvernement de la République démocratique du Congo; ceux de chef d'état-major de l'Administration et de chef des Forces navales iraient au MLC; et ceux de chef d'état-major logistique et de chef des Forces terrestres seraient confiés au RCD-Goma. Par la suite, le 30 juin à Mbandaka, le Président Kabila a signé un décret annonçant la composition du Gouvernement de transition, constitué de 36 ministres et de 25 Vice-Ministres représentant les diverses composantes du dialogue intercongolais. Dans une déclaration qu'il a faite à cette occasion, le Secrétaire général s'est félicité de l'annonce du nouveau Gouvernement et a promis le soutien de l'Organisation des Nations Unies.

Les prochaines étapes sont la prestation de serment des quatre Vice-Présidents et la première réunion du Conseil des ministres, à partir de laquelle le nouveau Gouvernement entamera officiellement son travail. La MONUC tient des consultations étroites avec les parties pour veiller à ce que les préoccupations de sécurité des dirigeants politiques, en particulier ceux du MLC et du RCD-Goma, soient prises en compte. Il est, bien entendu, fondamental que tous les dirigeants arrivent à Kinshasa pour faire en sorte que le début du travail du Gouvernement soit un succès. À cet égard, des membres du nouveau Gouvernement de transition ont déjà commencé à arriver à Kinshasa. La MONUC redouble d'efforts pour faciliter la venue des parlementaires et des sénateurs de partout dans le pays.

En ce qui concerne le Nord-Kivu et le Sud-Kivu, suite à la signature, le 19 juin à Bujumbura, de l'Acte d'engagement pour la cessation des hostilités, le Gouvernement de la République démocratique du Congo, le RCD-Kisangani/Mouvement de libération (RCD-K/ML) et le RCD-Goma se sont rencontrés à Beni le 26 juin, sous la médiation de la MONUC, et ont créé une Mission de vérification conjointe (MVC)

chargée de vérifier le retrait du RCD-Goma à 15 kilomètres au sud de leurs positions à Rwese et à Kimbulu, ainsi que le maintien des positions actuelles du RDC-K/ML et le cantonnement des troupes des Forces armées congolaises (FAC) à Mavivi.

Selon les premières évaluations de la MONUC, les FAC, le RCD-K/ML et le RCD-Goma ont largement respecté la première phase du cessez-le-feu et du retrait convenus, bien que le RCD-Goma n'ait commencé à participer à la MVC que le 4 juillet. Des propositions en vue de retraits supplémentaires et de procédures de vérification ont été présentées aux trois parties et seront examinées lors de la réunion de la MVC les 7 et 8 juillet. L'Armée patriotique congolaise, la branche militaire du RCD-K/ML, a lancé des opérations du 2 au 4 juillet pour désarmer les Maï Maï à Beni et à Butembo, afin de les empêcher de mettre en péril le cessez-le-feu.

*(l'orateur poursuit en français)*

Je voudrais maintenant évoquer la situation en Ituri et particulièrement à Bunia. La situation en matière de sécurité à Bunia est maintenant stable et la Force multinationale intérimaire d'urgence, ainsi que le contingent de la MONUC, continuent de patrouiller en ville, Bunia ayant été déclarée une zone libre d'armement depuis le 25 juin. L'Union des patriotes congolais (UPC) a redéployé ses troupes à l'extérieur de la ville, mais la présence de soldats en civil de l'UPC ne peut pas être exclue dans la ville.

Dans le même temps, quelque 6 000 personnes déplacées, pour la plupart, semble-t-il, des résidents de la ville, sont retournées des camps et des zones alentour. Un élément qui décourage les retours reste l'occupation illégale par certains éléments de l'UPC de domiciles privés de ceux qui souhaitent revenir dans leur ville. La Force multinationale et la MONUC facilitent également le retour en ville d'habitants lendu, y compris leurs représentants politiques. À cet égard, le 29 juin, la MONUC a escorté une mission de reconnaissance de plusieurs agences de l'ONU ainsi que d'organisations non gouvernementales vers des zones tenues par les Lendu à quelque 20 kilomètres au sud de Bunia. Des membres de l'administration intérimaire de l'Ituri ont également accompagné la mission pour augmenter leur présence politique au-delà de Bunia. D'autres missions de ce type, dans un rayon de 40 à 50 kilomètres de Bunia, sont maintenant envisagées.

La radio locale de Bunia, Radio Candip, continue d'être sous le contrôle de l'UPC. La MONUC, en application d'un plan qui a été coordonné avec l'administration intérimaire de l'Ituri, assure la garde des locaux de la radio afin de veiller à ce que ces locaux soient en fin de compte contrôlés par l'administration intérimaire de l'Ituri et qu'ils ne soient pas utilisés comme instrument de propagande ou comme instrument de diffusion de messages incitants à la haine.

Comme les membres du Conseil le savent, le fondement politique de cette présence de sécurité renforcée à Bunia est la volonté de créer un espace politique pour l'administration intérimaire de l'Ituri, afin qu'elle puisse être établie sur des bases solides. Cette administration prend maintenant une attitude très proactive dans la mise en oeuvre de son mandat. Elle a nommé un maire pour Bunia, et elle a commencé à déployer sa propre police locale civile, même si c'est encore en petits nombres, dans les zones clefs de la ville, ceci, en coordination avec la MONUC. Il convient cependant de reconnaître que le plein exercice par l'administration intérimaire de l'Ituri de son autorité et de ses compétences sera un effort graduel qui demandera du temps.

En coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement, avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et avec les agences humanitaires, la MONUC et le Département des opérations de maintien de la paix ont développé une stratégie pour l'Ituri afin de guider et de coordonner les activités des agences des Nations Unies et de leurs partenaires, en se focalisant d'abord sur l'assistance humanitaire à Bunia. Ce plan a maintenant été finalisé et il aidera tous ceux qui sont engagés dans l'aide à la région à développer leur assistance par l'intermédiaire de l'administration intérimaire de l'Ituri. Ce plan sera transmis aux membres du Conseil de sécurité et à tous les donateurs potentiels dans le courant de la semaine avec une demande d'assistance. Dans le cadre des efforts que la MONUC déploie pour soutenir une coopération avec l'administration intérimaire de l'Ituri, ce plan est un élément supplémentaire.

Tous les efforts sont déployés en ce moment pour veiller à ce que le deuxième groupement tactique soit déployé à Bunia d'ici le 15 août afin de permettre une période de recouvrement d'une quinzaine de jours avec la Force multinationale intérimaire d'urgence. Le

Département des opérations de maintien de la paix mène également des consultations avec différents pays fournisseurs de contingents potentiels au sujet de la composition finale de cette Brigade de l'Ituri qui a été proposée dans le rapport spécial du Secrétaire général du 27 mai dernier (S/2003/566) en anticipation d'une décision du Conseil.

J'ajouterai enfin que le Représentant spécial du Secrétaire général, M. Swing, est maintenant arrivé au Congo et a déjà visité Bunia ce week-end pour se rendre compte, de ses propres yeux, de la situation dans cette partie de la République démocratique du Congo.

Pour terminer, je soulignerai que le déploiement d'une Force multinationale puissante à Bunia a commencé à changer l'équilibre entre ceux qui ont des fusils et les acteurs politiques légitimes dans cette partie du Congo. Les principaux bénéficiaires sont, bien entendu, les milliers de civils qui peuvent enfin revenir dans leurs maisons et reprendre une vie dans des conditions normales de sécurité.

Il est, à cet égard, vital que le groupement tactique de la taille d'une brigade, qui a été recommandée par le Secrétaire général et qui doit remplacer la Force multinationale à Bunia et ensuite se déployer dans le reste de l'Ituri, soit configurée de façon à être suffisamment robuste et déployée dans des conditions telles qu'elle puisse faire fond sur les résultats déjà obtenus grâce à la présence stabilisante de la Force multinationale. En même temps, nous sommes bien conscients que Bunia comme l'Ituri requerront encore beaucoup l'attention de la communauté internationale.

Comme le Secrétariat l'a souvent indiqué au Conseil, c'est une pression internationale continue qui devra être maintenue sur les parties pour les convaincre que le processus d'une transition politique est la seule option ouverte et, dans ce contexte, la nécessité de faire en sorte que ceux qui ont été responsables de crimes rendent un jour des comptes devra être envisagée. C'est certainement un axiome du rétablissement de la paix qu'il ne peut y avoir de paix réelle s'il y a impunité. J'invite, à cet égard, le Conseil de sécurité à examiner les mesures supplémentaires qui pourraient être prises pour aider les autorités de la République démocratique du Congo à développer les capacités de cet État pour que la justice fonctionne pour que ceux qui ont à rendre des comptes les rendent

et ce, avec le soutien actif de la communauté internationale.

**La Présidente** (*parle en espagnol*) : L'orateur suivant est le Haut Commissaire adjoint aux droits de l'homme, M. Bertrand Gangapersaud Ramcharan.

**M. Ramcharan** (*parle en anglais*) : La défense des droits de l'homme est l'une des activités qui définit l'Organisation des Nations Unies contemporaine et future. Aucun autre organisme ne peut la remplacer de par son universalité, sa légitimité, la confiance qu'elle inspire et sa codification internationale des droits de l'homme. L'ONU reflète le monde tout en l'ouvrant aux valeurs de la Charte et à la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Tous les pays ont encore beaucoup à faire pour ce qui est du respect de la Déclaration universelle des droits de l'homme. La mission de l'ONU en matière des droits de l'homme se trouve au coeur de sa raison d'être, elle est de plus en plus cruciale pour l'exercice de ses autres principales fonctions – ainsi que pour le travail du Conseil.

L'ONU, par le biais du Conseil de sécurité, cherche à prévenir les conflits dans le monde. C'est un rôle irremplaçable. Dans un ouvrage récent concernant le Conseil de sécurité et la protection des droits de l'homme, j'ai cherché à démontrer que le Conseil met de plus en plus l'accent sur la promotion et la protection des droits de l'homme en matière de prévention des conflits. J'aurai l'occasion d'offrir ce matin au Président un exemplaire de ce livre.

Dans diverses régions du monde, les bâtisseurs de la paix de l'ONU entreprennent de trouver des solutions aux différends et aux conflits. Nul autre ne se soucie autant que l'ONU de porter assistance. Quelle que soit la couleur ou l'appartenance de la nation, la bannière de paix brandie par l'ONU porte de plus en plus en elle la flamme éternelle de la Déclaration universelle des droits de l'homme. À maintes reprises, le Conseil a déclaré que l'instauration de la paix et les droits de l'homme doivent aller de pair, en reconnaissant la nature primordiale du droit à la vie. Le lien entre paix et justice est constitué par le droit à la vie.

Un autre rôle qui définit l'ONU est le maintien de la paix et l'observation de la paix. Le Conseil de sécurité a pris acte du fait que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies doivent

contribuer à la protection et à la promotion des droits de l'homme. Il a également accordé une place centrale aux droits de l'homme dans les missions de consolidation de la paix de l'ONU.

Le travail humanitaire de l'ONU le distingue et en fait la conscience d'un monde qui souffre. Les efforts de l'ONU dans le domaine de l'assistance humanitaire et des droits de l'homme sont intégrés. Il n'en saurait être autrement, car le principe de la protection des droits de l'homme est fondé sur le principe de l'humanité.

L'ONU coopère avec les pays dans le monde entier sur des projets concrets de développement, de gouvernance, de consolidation de la démocratie et de primauté du droit. Les pays et les peuples du monde placent leur confiance dans l'ONU. Ils la considèrent comme leur organisation. Cette légitimité extraordinaire n'est partagée par aucune autre institution ou entité et les droits de l'homme sont intégrés dans tous les rôles qu'elle joue. L'accent est placé de plus en plus sur le renforcement des systèmes et institutions nationaux chargés des droits de l'homme.

L'ONU et le Conseil de sécurité cherchent à braquer les feux de l'actualité sur la protection des civils dans les conflits armés, sur la protection des femmes et des enfants et sur les nouveaux défis en matière de sécurité comme le VIH/sida. Le concept et la teneur de la sécurité évoluent en conséquence. Le Conseil a constaté que la sécurité des nations dépend de la sécurité des populations. La sécurité humaine est définie par des normes internationales en matière de droits de l'homme, qui leur donnent substance. La question dont nous sommes saisis aujourd'hui est de savoir comment apporter la sécurité humaine, grâce aux droits de l'homme, à la population tant éprouvée de la République démocratique du Congo.

*(l'orateur poursuit en français)*

Je remercie le Conseil de m'avoir invité à me joindre à mon collègue, Jean-Marie Guéhenno, afin de présenter le rapport que le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a établi concernant les événements survenus le 3 avril 2003 dans la localité de Drodro, en Ituri, en République démocratique du Congo (RDC). La présentation de ce rapport nous offre aussi l'occasion de faire un survol rapide des violations des droits de l'homme et du droit

international humanitaire qui persistent dans cette région.

Le rapport dont les membres sont saisis répond à la déclaration du Président du Conseil de sécurité en date du 8 avril 2003 condamnant fermement les massacres commis à Drodro, dans le district de l'Ituri, et demandant au Haut Commissariat aux droits de l'homme d'enquêter sur ces événements afin d'en rendre compte dès que possible. Ce rapport est le fruit de l'enquête menée sur le terrain par le Haut Commissariat aux droits de l'homme en étroite coopération avec la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) le 5 avril 2003, enquête que viennent compléter les informations de la mission de suivi composée de fonctionnaires du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, d'agents de la MONUC et de deux experts légistes qui se sont rendus à Drodro et dans ses environs du 18 avril au 5 mai 2003. Le rapport de cette équipe multidisciplinaire met en lumière la gravité et le caractère systématique des atrocités et violations des droits de l'homme que les populations de cette province de la RDC ont continuellement subies au cours des derniers mois. Il contient également quelques observations que je sou mets à l'attention du Conseil.

Frontalier de l'Ouganda, le district de l'Ituri est aujourd'hui l'une des provinces les plus instables de la RDC. Depuis le déclenchement du conflit en RDC, en août 1998, et particulièrement depuis l'apparition des dissensions au sein du RCD-K/ML (Rassemblement congolais pour la démocratie-Kisangani/Mouvement de libération), qui ont conduit à la création de l'UPC (Union des patriotes congolais) il y a environ un an, ce district de la province orientale est le théâtre de violences dévastatrices et d'affrontements meurtriers entre factions dissidentes, groupes d'autodéfense à caractère ethnique et milices tribales.

La violence meurtrière qui afflige les populations de cette contrée de la RDC procède d'une idéologie d'exclusion, de haine et d'exacerbation des clivages et antagonismes tribaux et ethniques. Cette violence ainsi que la tension qu'elle secrète ont été récemment ravivées par plusieurs facteurs : l'absence d'une administration crédible et efficace en Ituri, la présence de troupes étrangères, les enjeux liés aux immenses ressources naturelles qui attisent les convoitises et les luttes de pouvoir entre dirigeants locaux cherchant à se positionner sur la scène politique nationale, et les

disputes relatives à la propriété foncière et aux ressources.

L'impact d'un tel conflit rejaillit sur la jouissance de la plupart des droits contenus dans la Déclaration universelle des droits de l'homme ainsi que dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme qui l'ont suivie. Les violations des droits de l'homme auxquelles je vais faire référence aujourd'hui sont massives et systématiques et requièrent une attention particulière.

*(l'orateur reprend en anglais)*

À deux reprises par le passé, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a rendu compte au Conseil de sécurité des graves violations des droits de l'homme perpétrées en RDC. Ces comptes rendus portaient essentiellement sur la région de l'Ituri. Cependant, le Conseil de sécurité n'est pas sans savoir que d'innombrables atrocités et violations massives des droits de l'homme et du droit international humanitaire sont commises dans d'autres parties du pays et méritent de faire l'objet d'une enquête. Cela n'a pas été possible pour plusieurs raisons, notamment du fait de la situation actuelle en matière de sécurité dans certaines des régions en cause, de l'absence de coopération et du manque de moyens financiers pour mener à bien cette importante entreprise.

Les membres du Conseil n'ignorent pas que les événements survenus à Drodro et dans ses environs le 3 avril 2003 font partie d'une série ininterrompue de violences et de confrontations interethniques entre milices armées, ainsi que de rivalités à l'intérieur des groupes armés dissidents et factions rebelles, notamment du RCD-K/ML, de l'UPC et des milices Ngiti, Hema et Lendu. Les informations recueillies par la mission d'enquête auprès de témoins oculaires indiquent que des assassinats, des tortures, des pillages et la destruction de biens figuraient parmi les violations massives perpétrées le 3 avril 2003. Les violations des droits de l'homme les plus abominables citées par les témoins sont l'exécution sommaire de 408 personnes, les cas – plus de 80 – de blessures graves et de mutilations ainsi que le pillage de nombreux magasins et boutiques. Au cours de ces événements, des cabanes ont été incendiées, des dizaines de têtes de bétail ont été volées et des objets de valeur ont été dérobés. Dans l'hôpital principal de Drodro, où l'équipe d'enquête s'est rendue, 48 corps

ont été identifiés, la plupart étant ceux de femmes et d'enfants.

L'équipe d'enquête a également examiné les charniers situés dans les localités de Largu, Nyali et Jissa. Rien qu'à Jissa, 20 charniers ont été recensés, bien que la mission n'ait pu en examiner que huit. Selon les témoins, ces charniers contiennent 140 corps environ. Notons que le nombre des tués dans cette zone est certainement plus élevé, dans la mesure où l'équipe n'a pas pu se rendre dans huit autres localités où la sécurité ne pouvait être garantie.

Selon les informations fournies à l'équipe d'enquête, la majorité des victimes sont des femmes et des enfants, certains ayant été tués et mutilés à la machette, d'autres immolés. Dans l'ensemble, ces témoignages ont été confirmés par les experts légistes membres de la mission d'enquête après examen de certains charniers.

Sur la base des informations recueillies, et notamment des conclusions des experts légistes, l'équipe a confirmé que des massacres ont bien eu lieu le 3 avril 2003 entre 5 h 45 et 8 heures du matin. Les assaillants ont attaqué les localités de Dhessa, Duma, Nyali, Dzatha, Kiza, Ngazba, Jissa, Kpatiz, Koli, Lera, Buki, Ndjala et Kpaluba, au moyen d'armes blanches – machettes, haches, lances et flèches – et d'armes à feu. Je voudrais dire ici qu'il n'est pas question des tueries ordinaires d'un conflit, mais d'actes qui heurtent la conscience humaine.

De nombreux témoignages confirment que les auteurs des massacres appartiennent à des milices d'origine Lendu. Le monde entier a été bouleversé par la participation généralisée des enfants soldats à ces atrocités. Les événements survenus à Drodro et dans les quinze localités voisines ont eu un impact énorme sur les populations vulnérables de cette région de la RDC. D'après les estimations, 55 000 personnes ont fui vers le sud début mai 2003, lorsque des affrontements sanglants entre milices Lendu et Hema ont éclaté. L'insécurité a contraint les survivants de ces massacres à fuir de nuit vers les grandes villes ou vers la forêt.

Après la fin de la mission d'enquête, notre bureau en République démocratique du Congo a maintenu, en collaboration avec la MONUC, un suivi étroit des derniers événements en Ituri. D'après les renseignements recueillis jusqu'à présent, les combats se poursuivent entre les milices Lendu et Hema et ils ont entraîné de nouvelles violations graves des droits

de l'homme, le déplacement d'importantes populations civiles et une dégradation de la situation humanitaire.

On a signalé qu'à Tchomya, le 31 mai et le 1er juin 2003, des combats avaient éclaté entre milices Lendu et Hema; des éléments des Forces armées congolaises y seraient impliqués. Ces combats ont fait au moins 350 victimes, civiles pour la plupart, dont 253 ont été attaquées dans un centre commercial de la ville, 22 à la résidence du chef du Parti pour l'unité et la sauvegarde de l'intégrité du Congo et 37 se sont fait trancher la gorge et taillader à coups de machette à l'hôpital de la ville.

Nous avons également eu des informations sur les attaques perpétrées le 7 juin 2003 par des milices d'origine Lendu à Tchomya, Kasenyi et dans la ville de Bunia, et qui ont fait entre 300 et 500 morts. En outre, le 18 juin 2003, plusieurs charniers ont été découverts sur le lieu de résidence du Gouverneur de Bunia.

Outre des exécutions sommaires, les affrontements et la violence qui en sont résultés ont entraîné des arrestations arbitraires, des enlèvements, des viols et la destruction gratuite de personnes et de biens. Le nombre de personnes déplacées est passé à 74 000. La majorité des personnes déplacées se trouve aux alentours de l'aéroport de Bunia et des locaux occupés par les observateurs militaires de la MONUC. Cette population connaît toujours de graves problèmes de santé, d'alimentation et d'accès aux écoles, auxquels essaient de remédier les organisations humanitaires.

Comme les membres du Conseil le savent, les parties du rapport de la mission du Conseil du 7 au 16 juin 2003 en Afrique centrale (S/2003/653) qui concernent la République démocratique du Congo confirment sur le fond les conclusions essentielles que nous avons tirées dans les rapports de Drodro et les rapports antérieurs. Conformément aux recommandations de la mission du Conseil, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et la MONUC ont engagé des consultations et des discussions avec les parties intéressées, en vue d'aider les institutions nationales de transition dans leurs efforts pour mettre fin à l'impunité, remettre sur pied le système judiciaire et adopter les accords judiciaires de transition qui s'imposent pour rétablir la primauté du droit.

Le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et la MONUC ont réitéré leur

détermination d'appuyer la mise en place et le fonctionnement efficace des institutions nationales pertinentes, notamment de l'Observatoire national des droits de l'homme et de la Commission nationale vérité et réconciliation, dont la création est envisagée par l'Accord global, ainsi que de la Commission de pacification de l'Ituri.

C'est la troisième fois cette année que le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a l'occasion de faire rapport au Conseil de sécurité sur certaines des atrocités et des épouvantables violations des droits de l'homme perpétrées en République démocratique du Congo. La fréquence de ces séances d'information illustre déjà en soi la très grande gravité et le caractère continu des violations des droits de l'homme qui se commettent dans le pays ainsi que la conscience qu'a le Conseil de ce problème.

Le Haut Commissariat a eu l'occasion de communiquer au Conseil des informations et des rapports concernant la situation des droits de l'homme, dont les tendances restent semblables depuis l'éclatement du conflit en août 1998. Trois conclusions s'imposent. Je voudrais les rappeler comme suite aux conclusions figurant aux paragraphes 26 à 28 du rapport de mission du Conseil de sécurité.

La première conclusion est que toutes les parties, mais surtout les mouvements rebelles, les factions rivales et les autres groupes armés et milices opérant dans la partie orientale de la République démocratique du Congo continuent d'avoir recours aux violations des droits de l'homme pour créer une atmosphère de terreur et d'oppression et garder ainsi leur main-mise sur la population et sur des ressources naturelles lucratives.

La deuxième conclusion est que l'insécurité et la terreur, tout comme l'absence de coopération des parties, ont empêché d'engager des enquêtes approfondies et complètes afin de faire la lumière sur les nombreux massacres et autres violations flagrantes des droits de l'homme qui se sont produites dans différentes zones de la République démocratique du Congo. Globalement, les parties belligérantes ne font pas ce qu'il faut pour respecter les obligations que leur impose le droit international: enquêter sur les responsables de violations graves des droits de l'homme et les atteintes au droit humanitaire et poursuivre les auteurs des atrocités commises. Par conséquent, c'est seulement en donnant aux dispositifs

nationaux et internationaux l'occasion d'enquêter de manière approfondie sur ces crimes, sur leur étendue et sur leurs motivations que l'on pourra servir comme il convient la cause de la justice.

La troisième conclusion est la suivante : ne pas prendre les mesures concrètes qui s'imposent pour mettre fin au règne de l'impunité en République démocratique du Congo ajouterait à la perception existante de la passivité de la communauté internationale et de sa politique de deux poids deux mesures s'agissant des violations graves des droits de l'homme. Cela ne pourrait qu'encourager davantage l'impression qui prévaut dans la population civile d'un déni de justice, et cela ne ferait que favoriser le cycle des représailles et la culture de l'impunité.

Le 16 mai 2003, le Procureur de la Cour pénale internationale, M. Luis Moreno Ocampo, est venu à notre bureau de Genève pour discuter avec nous des domaines de collaboration possible. Nous avons abordé la question et discuté avec lui de la situation en République démocratique du Congo. Nous avons souligné, au Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, que les violations des droits de l'homme qui se sont produites dans différentes zones du pays, en particulier dans l'Ituri, devaient faire l'objet d'une enquête le plus vite possible. Le Haut Commissariat est prêt à coopérer étroitement avec la Cour pénale internationale pour toute action portant sur les événements en République démocratique du Congo.

Je me permets humblement de proposer que le Conseil de sécurité envisage éventuellement, parallèlement à ces efforts, de prendre des mesures appropriées relativement aux graves violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire perpétrées en République démocratique du Congo, en tenant dûment compte de la pertinence de la Cour pénale internationale.

Le Haut Commissariat espère vivement, également, que l'Observatoire national des droits de l'homme et la Commission nationale vérité et réconciliation, qui, espérons-le, seront bientôt mis en place, encourageront de façon constructive le Gouvernement de transition à mettre un terme à la culture de l'impunité. Les auteurs de violations flagrantes des droits de l'homme doivent être prévenus qu'ils n'échapperont pas à la justice.

Je me suis occupé des droits de l'homme toute ma vie et cela fait 30 ans que je travaille à l'ONU. S'il

y a une chose dont je suis convaincu, c'est que la menace d'une poursuite des auteurs de graves violations des droits de l'homme est l'un des moyens dont nous disposons et l'un des moyens que nous devons être prêts à mettre à exécution.

Au début de mon exposé, j'ai indiqué que le Conseil de sécurité insistait toujours davantage sur l'importance des droits de l'homme dans la prévention des conflits, l'imposition, le maintien et la consolidation de la paix, ainsi que dans les activités humanitaires et de développement. Le Conseil a également défendu les principes de responsabilité et de supervision internationales, de réconciliation et de justice.

Je tiens à terminer cette allocution en insistant sur les principes de responsabilité et de supervision internationales. Toute situation sur laquelle le Conseil de sécurité s'est prononcé appelle l'application des principes de responsabilité et de supervision internationales. En dernière analyse, le Conseil doit s'assurer de l'établissement de la paix et du respect de la justice, ce qui appelle, notamment dans le cas de la République démocratique du Congo, le principe de l'intérêt particulier et soutenu que vous avez effectivement appliqué – de l'intérêt particulier et soutenu. J'ai passé pratiquement quatre années à oeuvrer dans le domaine de l'imposition et du maintien de la paix dans l'ex-Yougoslavie. Et nous disions alors qu'il s'agissait d'un des conflits les plus importants depuis la Seconde Guerre mondiale. Nous savons que le conflit en République démocratique du Congo a entraîné la perte de millions de vies humaines. Le principe de l'intérêt particulier et soutenu doit donc être appliqué dans cette situation.

Je me permets de faire une dernière observation. Les rapports que le Conseil examine aujourd'hui contiennent des preuves irréfutables de la responsabilité criminelle de certains individus. Il importe que ce Conseil leur fasse comprendre qu'ils seront traduits en justice et que la future République démocratique du Congo sera édifée sur les fondements des droits de l'homme, car c'est là que réside le rôle essentiel de l'Organisation des Nations Unies et du Conseil de sécurité. En fin de compte, c'est les droits de l'homme qui servent de point de repère et c'est la sécurité humaine qui doit permettre d'établir la sécurité internationale.

*(l'orateur poursuit en espagnol)*

Pour conclure, je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que les membres du Conseil de sécurité, de m'avoir donné la possibilité de prendre la parole devant vous aujourd'hui. J'ai examiné le rôle joué par le Conseil en matière de protection des droits de l'homme et je voudrais, ce matin, saisir l'occasion de vous présenter un exemplaire du livre que j'ai récemment écrit sur la question. Comme vous le comprendrez, c'est pour moi un honneur d'être ici parmi vous aujourd'hui et d'aborder la question des droits de l'homme. La justice est pour moi primordiale.

**La Présidente** (*parle en espagnol*) : Je remercie M. Ramcharan pour les informations qu'il nous a données au Conseil ainsi que pour le livre qu'il a remis et qui semble constituer une étude approfondie et très intéressante de cette question cruciale. Comme il l'a dit, la justice est primordiale.

Je donne maintenant la parole au représentant de la Fédération de Russie.

**M. Konuzin** (*parle en russe*) : Nous sommes reconnaissants au Secrétaire général adjoint M. Guéhenno et au Haut Commissaire adjoint aux droits de l'homme pour leurs exposés détaillés sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo.

Nous espérons que l'accord intervenu entre les parties au conflit et la création d'un gouvernement de transition contribueront à un règlement en République démocratique du Congo, à la mise en place d'un gouvernement contrôlant l'ensemble du territoire du pays et au relèvement d'un pays si durement éprouvé.

Les informations présentées sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo sont consternantes. Il est impossible de lire sans émotion les rapports du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme sur les événements à Drodro et le rapport rédigé par l'équipe spéciale d'enquête sur ce qui s'est produit à Mambasa. Ces documents sont du même ordre que les récits relatant les événements les plus tragiques de la Seconde Guerre mondiale.

On voit clairement aujourd'hui que les actes ignobles perpétrés au Rwanda, en République démocratique du Congo, au Sierra Leone et au Liberia constituent un nouveau défi pour la paix et la sécurité en Afrique. Les violations massives des droits des

personnes et des normes du droit humanitaire international, leur caractère inhumain sont toutes devenues une caractéristique constante et ignoble des conflits interafricains.

Au début du mois de juin, une mission du Conseil de sécurité de l'ONU s'est rendue dans plusieurs États de l'Afrique centrale. Nous avons visité Bunia, où nous avons rencontré des représentants d'organisations humanitaires internationales. Ces personnes dévouées corps et âme, qui vivent dans les conditions les plus effroyables de guerre civile au Congo, nous ont dit qu'elles ne pouvaient opérer que dans un rayon de 200 mètres. Elles s'efforcent chaque jour de sauver les vies de ceux qui se trouvent à proximité de la ligne de démarcation invisible qui sépare la vie de la mort. Ces personnes nous ont demandé ce que nous pouvions faire pour mettre fin à ce carnage et pour veiller à ce que les crimes contre l'humanité ne demeurent pas impunis. Nous leur avons promis de soulever cette question partout où nous le pourrions. C'est ce que nous avons fait en Afrique centrale et cette question a d'ailleurs été constamment abordée lors de la récente mission du Conseil de sécurité qui vient de se rendre dans les pays d'Afrique de l'Ouest.

Je demanderais donc à ceux qui peuvent le faire de dire aux travailleurs humanitaires qui se trouvent au Congo et dans d'autres pays africains que nous avons effectivement respecté notre promesse et soulevé cette question. Mais cela est bien insuffisant. Il faut maintenant passer à l'action. Nous sommes gravement préoccupés par le fait que l'impact de notre appel a été au-dessous de nos espérances. Nous avons continué de soulever la question des enfants soldats auprès des chefs d'État, des membres des gouvernements, des dirigeants des groupes armés et des factions. Ils nous ont tous dit qu'ils n'étaient aucunement responsables. Mais personne ne semblait trop désireux d'enquêter et de tenter de mettre fin à ce phénomène. Nous avions même parfois l'impression que nous parlions de quelque chose de faible importance, voire de négligeable. Pourtant, les enfants soldats existent. Nous les avons vus. J'ai moi-même vu des garçons de 10 ans tenir des armes automatiques à Bunia. Quelqu'un leur a donné ces armes. Quelqu'un les commande.

Nous estimons qu'il faut mener une action concrète et coordonnée sur le terrain dans la sous-région. Les organisations régionales doivent jouer un rôle important : L'Union africaine, la Communauté de

développement de l'Afrique australe, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et la Communauté économique et monétaire de l'Afrique Centrale. Il est donc de la plus haute importance que les Africains eux-mêmes prennent conscience de la gravité de ce problème et déploient tous leurs efforts pour l'éliminer.

Je voudrais poser une question : Que font les organisations africaines pour veiller à l'application des conventions internationales et de leurs propres instruments pour prévenir les violations massives des droits de l'homme et du droit humanitaire international dans les conflits en cours en Afrique et comment la communauté internationale peut-elle les aider à cette fin?

**M. Tidjani** (Cameroun) : Ma délégation remercie M. Jean-Marie Guéhenno, Secrétaire général adjoint chargé des opérations de maintien de la paix, pour son exposé sur l'évolution récente de la situation politique et militaire en République démocratique du Congo. Elle remercie également M. Bertrand Ramcharan, Haut Commissaire adjoint aux droits de l'homme, pour son exposé exhaustif sur la situation des droits de l'homme en RDC, et notamment à Drodro, dans l'Ituri.

Le 13 février dernier, le Conseil de sécurité avait écouté M. Sergio Vieira de Mello, venu l'entretenir de la situation dans la localité de Mambasa notamment. Les informations qu'il nous avait alors fournies avaient suscité une vive émotion et notre profonde indignation. Celles contenues dans les deux rapports soumis à l'examen du Conseil, ce matin, nous révoltent et nous révoltent tant les atrocités dont ils font état – certaines, préméditées et planifiées d'avance – violent la conscience humaine. En effet, comment ne pas s'émouvoir de la perpétuation dans notre siècle de massacres et tortures organisés à une telle échelle? Des viols systématiques et massifs, des actes d'esclavage sexuel, des mutilations de personnes à l'arme blanche et d'autres pratiques inhumaines et dégradantes dont je me garderais de vous imposer la liste exhaustive.

Le déroulement du conflit en République démocratique du Congo depuis 1998 se caractérise par une violation particulièrement importante des droits de l'homme et du droit humanitaire, au-delà même du nombre effarant de ses victimes humaines, chiffré à 3 millions d'individus. C'est semble-t-il le conflit qui a fait le plus de morts depuis la Seconde Guerre mondiale. Je voudrais souligner que les civils

constituent la majorité de ces victimes. Nous l'avons entendu tout à l'heure de M. Guéhenno et de M. Ramcharan. Ce conflit a visiblement fait perdre à certains acteurs toute humanité, le sens de toutes les valeurs fondamentales rattachées à l'homme. Aucun intérêt en jeu, aucun objectif de guerre, aucune stratégie de mise en oeuvre dudit objectif, ne sauraient justifier la barbarie et l'inhumanité dont les deux rapports font état. Ma délégation condamne fermement ces agissements et voudrait appeler toutes les parties congolaises à se ressaisir afin qu'avec l'aide de la communauté internationale, elles puissent tourner définitivement cette triste page de leur histoire pour en ouvrir une nouvelle, faite de raison et d'espoir.

À ce propos, nous nous félicitons de la formation du gouvernement en RDC le 30 juin dernier après la signature du mémorandum sur l'armée. Il s'agit là d'une avancée certaine qui ouvre pour ce pays de nouvelles perspectives de réconciliation, de paix et de justice. Toutes les parties congolaises doivent maintenant s'atteler à travailler ensemble à la restauration de la confiance, au rétablissement de la sécurité et de la stabilité, et à la relance des activités économiques dans le pays. Pour ceux qui connaissent bien la RDC, il s'agit là d'un défi majeur dont le succès ne peut être garanti qu'à trois conditions : une réelle volonté politique des Congolais eux-mêmes, un engagement important et décisif des Nations Unies, et une place centrale des principes de droit et de justice dans le processus de transition.

À cet égard, il nous semble que toutes les personnes s'étant rendues coupables de violations flagrantes des droits de l'homme et du droit pénal ainsi que des crimes contre l'humanité pendant le conflit, devront impérativement être traduites devant des instances judiciaires appropriées pour répondre de leurs crimes. L'impunité doit être combattue avec constance et fermeté. À cet effet, le Conseil de sécurité devrait peut-être réfléchir à la mise en place d'urgence d'un mécanisme judiciaire susceptible de connaître de la situation en RDC. Le Cameroun, pour sa part, serait favorable à la mise en place d'une juridiction nationale, dans le cadre des institutions de la transition, à laquelle la communauté internationale apporterait tout son appui pour s'assurer de sa pleine effectivité et de la conformité totale de son fonctionnement au droit. Une telle juridiction se situerait dans la dynamique actuelle de reconstruction de l'espace souverain de la

RDC et contribuerait à la reprise en main par les Congolais de leur destin.

En février dernier, M. de Mello avait suggéré au Conseil de sécurité la mise en place d'une structure vérité réconciliation en RDC, qui pourrait servir et permettre au peuple congolais de conjurer les horreurs et les calamités du passé, dont le souvenir continue de hanter sa mémoire. Je me félicite donc de la mise en place très prochainement d'une commission vérité réconciliation et de l'appui de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) pour son établissement et son fonctionnement.

Toutes ces initiatives doivent se dérouler dans le cadre d'une démarche globale effective, intégrant une approche spécifique quant aux droits et à la protection des populations les plus vulnérables – les femmes et les enfants, réduits à des instruments d'une guerre sauvage. Je pense également aux conséquences des viols collectifs et au VIH/sida. Par ailleurs, l'existence d'un grand nombre de populations déplacées en RDC invite clairement que des mesures spécifiques soient prises pour améliorer l'accès de l'assistance humanitaire aux populations sinistrées. Dans ce cadre, il incombe aux parties congolaises l'obligation d'assurer cet accès aux agences des Nations Unies et aux organisations non gouvernementales qui participent à l'effort humanitaire. La MONUC pourrait les y aider pour autant que son mandat le permette.

Sur un autre plan, le programme de désarmement, démobilisation, réinsertion et réinstallation (DDRR) des combattants, dont le rythme n'est pas encore à la hauteur des espoirs et ambitions du processus de paix, doit être poursuivi avec une nouvelle énergie afin de contribuer à la pacification de l'espace politique congolais. Nous sommes conscients de la complexité de ce programme mais, comme l'a affirmé M. Kenzo Oshima lors du débat que le Conseil a eu le 20 juin dernier ici-même, ce programme est fondamental pour protéger les civils, en particulier lors de la transition vers la paix.

Il avait alors, s'agissant de la RDC, invité le Conseil à prendre des mesures de désarmement volontariste pour endiguer la violence perpétuée contre les civils et pour stabiliser ainsi le processus de paix dans ce pays déchiré par la guerre. Nous partageons cette analyse. Faudrait-il à cet égard considérer l'opération « Bunia, ville sans armes », menée par la

Force multinationale d'urgence dans le cadre de son mandat placé sous le Chapitre VII, comme une nouvelle piste pour le désarmement des milices armées? Nous souhaiterions, sur ce point, recueillir l'avis de M. Guéhenno.

Ma délégation se félicite de la prise en compte de la dimension sexospécifique dans le travail de la MONUC, dont le personnel a bénéficié d'une formation et de conseils sur la façon d'intégrer la problématique hommes-femmes dans tous les domaines de son activité.

En ce qui concerne les enfants – victimes traumatisées de ce conflit, dont ils porteront des séquelles psychologiques et parfois physiques leur vie durant –, je voudrais émettre le souhait que le rapport du Secrétaire général qui incrimine la quasi-totalité des mouvements congolais, soit reçu par ces derniers comme une sorte d'incitation à se conformer à la légalité internationale, et émettre également le souhait que les agences onusiennes et les ONG compétentes se penchent sur le sort de ces enfants, pour la plupart orphelins et/ou miliciens, avec tout leur savoir-faire traditionnel. Le Cameroun voudrait leur réitérer son appui total.

Mais déjà, un motif d'espoir existe, et c'est la participation de la RDC à divers instruments internationaux relatifs à la protection de l'enfant. La démobilisation des enfants soldats et leur réinsertion dans la vie civile constituent ainsi des tâches essentielles et prioritaires dont le nouveau gouvernement d'unité nationale et de transition doit d'urgence se saisir. Il doit pouvoir compter sur le soutien de la communauté internationale, à travers la MONUC, le Haut Commissariat aux droits de l'homme, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et autres organisations non gouvernementales en l'occurrence, qui doit lui apporter toute l'assistance nécessaire pour la réalisation de ses objectifs.

Le peuple congolais a trop souffert dans sa quête pour la paix et la communauté internationale a le devoir de marquer de façon déterminante sa présence à ses côtés en ce moment décisif où la dynamique de la réconciliation nationale semble porter des fruits. M. Ramcharan a même parlé des principes de la responsabilité internationale et de la supervision internationale.

Le Cameroun voudrait donc lancer un appel pressant aux pays voisins de la République

démocratique du Congo pour qu'ils apportent leur soutien au processus de paix dans ce pays et s'abstiennent de tout acte susceptible de remettre en cause la transition et pour qu'ils oeuvrent à convaincre les mouvements rebelles, sur lesquels ils ont manifestement de l'influence, à s'intégrer dans l'effort de reconstruction de l'État de la République démocratique du Congo.

Pour terminer, j'adresse les encouragements de ma délégation au Secrétaire général, à ses envoyés spéciaux pour la République démocratique du Congo et à la MONUC, pour leur action courageuse dans des conditions parfois très très difficiles. C'est également pour moi le lieu de féliciter et de saluer, au terme de sa mission, M. Amos Namanga Ngongi, qui n'a épargné aucun effort à la tête de la MONUC. Enfin, je salue avec la même chaleur l'Ambassadeur Swing qui prend ses nouvelles fonctions et je lui souhaite plein succès dans la poursuite des actions engagées.

**M. Mekdad** (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Je voudrais vous remercier, Madame la Présidente, d'avoir convoqué la présente séance du Conseil afin d'examiner la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo. Nous remercions le Secrétaire général adjoint, M. Guéhenno, et M. Ramcharan, Haut Commissaire adjoint aux droits de l'homme, de leurs exposés sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo.

Nous sommes maintenant rentrés de notre mission en République démocratique du Congo, qui visait à renforcer le processus de paix et à convaincre toutes les parties, locales comme internationales, de la nécessité de respecter les Accords de Lusaka et de Pretoria sur le rétablissement de la paix. La mission s'est effectivement préoccupée de ces questions et, par l'intermédiaire de l'Ambassadeur de La Sablière, en tant que chef de mission, et à l'occasion des réunions tenues avec les différentes factions et les dirigeants, a également fait passer le message selon lequel les massacres dans l'Ituri ne resteraient pas impunis. Nous avons également fait observer que les massacres, les meurtres, les enlèvements, les viols et les déplacements de populations civiles et de familles constituent des crimes que la communauté internationale, et le Conseil de sécurité en particulier, ne peuvent tout simplement pas tolérer.

La Syrie se félicite de la mise en place du gouvernement de transition qui rassemble les

différentes factions présentes en République démocratique du Congo en vertu de l'Accord global. Nous espérons que la formation de ce gouvernement se révélera être une étape importante vers la cessation des violations des droits de l'homme dans ce pays. Nous espérons que la Commission nationale vérité et réconciliation et l'Observatoire national des droits de l'homme seront en mesure d'entamer leurs travaux et de faire en sorte que de telles violations cessent.

Les rapports qui nous ont été présentés aujourd'hui sur les crimes commis lors des événements de Mambasa font entrevoir la brutalité et la barbarie de ceux qui s'en sont rendus coupables.

Je voudrais poser une question à M. Ramcharan. Quels sont les mécanismes et structures nationaux et internationaux qui pourraient être déployés en République démocratique du Congo afin de traduire en justice les responsables de violations des droits de l'homme et les coupables des massacres décrits dans les rapports dont nous sommes saisis, et ce, compte tenu de la création de la Commission nationale vérité et réconciliation et de l'Observatoire national des droits de l'homme?

**M. Lucas** (Angola) (*parle en anglais*) : Nous vous remercions, Madame la Présidente, d'avoir programmé la présente séance sur une question d'une importance capitale pour la vie internationale, et pour le peuple congolais en particulier. Nous remercions le Secrétaire général adjoint, M. Guéhenno, et le Haut Commissaire adjoint aux droits de l'homme, M. Ramcharan, de leurs exposés.

Nous allons répondre à votre demande, Madame la Présidente, et ne pas faire de déclaration. Nous la réservons pour le débat public qui aura lieu le 18 juillet. Toutefois, avant de poser une question à M. Ramcharan, nous voudrions faire une brève observation.

Les rapports soumis au Conseil sur les événements survenus à Mambasa et à Drodro sont, à la vérité, fort troublants. Nous ne pouvons laisser passer l'occasion d'exprimer notre indignation et notre condamnation la plus ferme face à ces violations brutales des droits de l'homme. Nous exprimons notre solidarité la plus sincère au peuple éprouvé de la République démocratique du Congo, victime de ces actes d'une lâcheté indésirable, et nous affirmons avec vigueur que les auteurs et les instigateurs de ces actes ne doivent en aucune manière demeurer impunis.

La question que nous voudrions poser à M. Ramcharan est la suivante : dans cette quête de la paix en République démocratique du Congo, et alors qu'ailleurs dans des circonstances similaires de conflit civil, la réconciliation et le pardon ont joué un rôle politique et psychologique important, menant même parfois à une amnistie générale, n'est-il pas possible que des crimes, tels que les violations des droits de l'homme, soient oubliés et que la justice soit sacrifiée sur l'autel des intérêts politiques supérieurs et demeure lettre morte, comme cela s'est si souvent produit? Quelle est la position générale du Haut Commissaire aux droits de l'homme dans de tels cas? Qu'est-ce que le Haut Commissaire est susceptible de faire si une telle tendance venait à apparaître en République démocratique du Congo?

**M. de La Sablière (France) :** Je voudrais moi aussi exprimer, pour commencer, mes remerciements à M. Guéhenno et à M. Ramcharan pour leurs exposés. En même temps, je rends hommage au travail très difficile fait par la composante des droits de l'homme de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC). C'est un hommage qu'il fallait lui rendre.

J'évoquerai, sans faire de déclaration, comme vous l'avez souhaité Madame la Présidente, d'abord rapidement l'exposé de M. Guéhenno, notamment sur l'évolution de la situation politique et ensuite la question des droits de l'homme.

Le Conseil, il y a quelques jours, a, à juste titre, salué le règlement du problème des forces armées, qui a ouvert la voie à l'établissement du Gouvernement de transition à Kinshasa. C'est une étape importante que M. Guéhenno vient de rappeler à juste titre. Il avait également fait part de sa préoccupation et de sa condamnation concernant la situation dans le Kivu. Je note aujourd'hui que M. Guéhenno nous indique certaines évolutions intéressantes, et notamment, l'accomplissement de la première phase d'application de l'accord de cessez-le-feu et de désengagement qui fait suite aux réunions organisées sous l'égide de la MONUC les 19 et 26 juin derniers.

Sur Bunia, je me contenterai de faire quelques remarques pour souligner certains points de l'exposé de M. Guéhenno qui me paraissent importants. D'abord, la Force multinationale d'urgence a eu des effets bénéfiques attendus. Malgré les difficultés logistiques qui sont liées à une piste en mauvais état,

cette force a pu être mise en place plus rapidement que prévue. Les conséquences en ont été une stabilité de la situation en matière de sécurité et un début de retour de la population civile.

Je note que M. Guéhenno a dit que cela avait commencé à changer l'équilibre entre ceux qui ont des fusils et les acteurs légitimes, c'est-à-dire l'administration intérimaire de l'Ituri, qui s'est vue ainsi ouvrir un espace politique. Les bénéficiaires sont, comme il a dit, les civils. Je suis intéressé par le fait qu'une stratégie a été développée pour guider l'action des agences des Nations Unies et des autres donateurs. Je suis également intéressé par les efforts du Secrétariat pour que la Force multinationale puisse être remplacée par une brigade robuste qui se déploierait à partir du 15 août.

Je voudrais maintenant centrer mon exposé sur les questions des droits de l'homme. Les exposés qui nous ont été faits par M. Ramcharan et M. Guéhenno sont accablants. Nous avons tous à l'esprit également ce que nous avait dit, avant la mission du Conseil de sécurité dans la région, Mme McAskie. Bien sûr, dans ce genre de situation, la vérification matérielle des violations est une première étape essentielle. Elle est essentielle pour assurer une assistance aux victimes, mais elle est également essentielle dans la perspective de la lutte contre l'impunité. M. Ramcharan a, je pense, eu raison de souligner – et je reviendrai sur ce point – l'importance de cette lutte contre l'impunité. C'est d'ailleurs ce que le Conseil et la Commission des droits de l'homme ont souligné à plusieurs reprises.

Avant de poser moi aussi quelques questions, je voudrais simplement faire quelques remarques sur les recommandations, pour dire que nous sommes d'accord sur le fait qu'il est essentiel maintenant que le nouveau Gouvernement de transition mette en place un mécanisme juridictionnel approprié en vue de juger les auteurs des graves violations des droits de l'homme.

Nous sommes d'accord aussi qu'il est essentiel que les personnes impliquées dans les exactions ne trouvent pas de refuge. Nous sommes aussi d'accord que la lutte contre l'impunité étant essentielle, il faut que les Nations Unies travaillent sur cette base, et nous devons réfléchir dans toutes leurs instances des Nations Unies sur les moyens de faire en sorte que la lutte contre l'impunité soit efficace. Nous sommes également d'accord pour appuyer la mise en place d'institutions nationales de promotion et de protection

des droits de l'homme en République démocratique du Congo ainsi que d'une commission nationale vérité et réconciliation et enfin de renforcer les capacités opérationnelles du système judiciaire.

J'ai trois questions en lisant le rapport. Je vois au paragraphe 29 du rapport sur les événements à Drodro – et M. Ramcharan l'a évoqué – qu'il est recommandé de considérer la possibilité de l'envoi le moment venu d'une mission d'enquête internationale dans l'Ituri ainsi que dans toute la partie orientale du pays. Dans l'esprit de l'auteur de ce rapport, le moment venu c'est quand? Pourrait-il préciser ce point?

Deuxièmement, le paragraphe 30 évoque la possibilité pour les différents rapporteurs de la Commission des droits de l'homme d'effectuer également une mission conjointe d'enquête. Je voudrais savoir comment cette mission conjointe s'articulerait avec la mission d'enquête internationale.

Troisièmement, serait-il envisageable que les observateurs militaires puissent rendre compte également, le cas échéant, des violations de droits de l'homme? Et enfin, les observateurs chargés des droits de l'homme ne devraient-ils pas bénéficier d'une protection?

**M. Pleuger** (Allemagne) (*parle en anglais*) : Je voudrais remercier M. Guéhenno et M. Ramcharan de la présentation de leurs rapports. Nous nous félicitons vivement de la tenue de cette deuxième séance publique du Conseil sur la République démocratique du Congo, en présence du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Nous sommes d'avis que ce dialogue entre le Haut Commissariat et le Conseil doit être poursuivi et encouragé, et qu'il peut servir de modèle pour d'autres questions dont nous sommes saisis. Ces réunions nous rappellent également le fait que l'action militaire, aussi importante soit-elle dans une situation donnée, n'apportera pas, à elle seule, un règlement durable à un conflit. Il nous faut adopter une approche globale en matière de sécurité et de droits de l'homme, et les droits de l'homme sont un élément central de cette approche.

Les deux rapports confirment que certaines des plus horribles violations des droits de l'homme dans l'histoire récente ont été commises sur une large échelle en République démocratique du Congo. Ces rapports seront essentiels quand il s'agira de traduire en justice les auteurs de ces crimes innommables. À notre sens, ils sont équilibrés et crédibles et doivent

déboucher sur des actions destinées à éviter que ces crimes ignominieux restent impunis.

Nous regrettons que l'enquête sur les faits survenus à Drodro ait été interrompue en raison des contraintes liées à la sécurité. Il est abominable qu'une équipe chargée d'enquêter sur un massacre récent ait été obligée de partir en hâte parce que la menace de nouveaux massacres se pointait à l'horizon. Nous nous félicitons que des enquêtes supplémentaires soient entreprises dès que possible, comme l'a recommandé le rapport.

Aussi horribles que soient les faits survenus dans l'Ituri, il est malheureusement vrai que des violations similaires des droits de l'homme ont été perpétrées dans d'autres régions de la République démocratique du Congo ces dernières années. La situation dans le Kivu, en particulier, continue de nous préoccuper profondément.

L'annonce par le Président Kabila le 30 juin 2003 de la mise en place d'un Gouvernement de transition est un pas important sur la voie de la démocratie et de la paix, dont nous nous félicitons vivement. Les deux rapports dont nous sommes saisis aujourd'hui démontrent combien il importe d'instaurer l'état de droit et de consolider les capacités en matière de droits de l'homme. Nous exhortons les institutions de transition à faire de la primauté du droit et des droits de l'homme une priorité et à coopérer avec le Haut Commissariat, l'ONU et la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), dont les composantes chargées des droits de l'homme ont été renforcées par le Conseil en vertu de la résolution 1468 (2003), ainsi qu'avec les autres acteurs du système des Nations Unies.

Nous prions instamment les pays voisins de travailler avec les institutions de transition dans un esprit de coopération. Il est primordial qu'ils cessent définitivement de s'ingérer dans le conflit. Ils ne doivent plus être une partie du problème mais, et au contraire, participer à son règlement.

À cet égard, j'ai une question à poser à M. Ramcharan. Quelles sont les mesures envisageables pour obtenir l'engagement du Gouvernement de la République démocratique du Congo et des acteurs extérieurs qui sont parties au conflit, notamment le Rwanda et l'Ouganda? Pense-t-il qu'il soit possible d'agir dans cette direction?

L'Allemagne appuie les recommandations formulées dans le rapport dont le Conseil de sécurité est saisi aujourd'hui. Le rapport invite tous les pays à refuser l'asile aux auteurs des massacres : c'est un point important auquel nous devons pleinement souscrire. En particulier, nous savons gré au Haut Commissaire adjoint d'avoir mis en relief le rôle positif de la Cour pénal internationale (CPI) s'agissant de prévenir l'impunité en République démocratique du Congo. Selon nous, cela permet de rappeler au Conseil de sécurité que la CPI apparaît de plus en plus comme un dispositif majeur de la gestion des conflits et des situations d'après-conflit, et que les inquiétudes quant aux normes et à l'impartialité de la CPI sont dénuées de tout fondement. La République démocratique du Congo étant partie à la CPI, il est plutôt normal qu'elle demande l'aide de la CPI pour remédier aux insuffisances de son appareil judiciaire. Nous encourageons la coopération étroite entre les nouvelles institutions de transition et la CPI.

Par ailleurs, nous nous associons à l'appel lancé par le Haut Commissaire et par la MONUC au futur Gouvernement de transition lui demandant de créer un mécanisme judiciaire visant à punir les coupables et de mettre en place d'autres mécanismes de justice transitoire. Toutefois, cela ne saurait être possible sans l'aide de la communauté internationale. L'Allemagne est prête et disposée à contribuer à ces efforts en faveur de la démocratie et de l'état de droit.

**M. Muñoz** (Chili) (*parle en espagnol*) : Je voudrais, tout d'abord, remercier le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, M. Jean-Marie Guéhenno, de son exposé sur les tragiques événements survenus à Mambasa, et le Haut Commissaire adjoint aux droits de l'homme et chargé du Haut Commissariat aux droits de l'homme, M. Ramcharan, de son exposé sur les faits survenus à Drodro.

D'une certaine façon, nous avons pris l'habitude de recevoir des informations sur les violences extrêmes et sur les violations des droits de l'homme qui sont perpétrées dans le nord-est de la République démocratique du Congo. Cependant, le présent rapport, qui commence par la prise de Mambasa par les troupes du Mouvement de libération du Congo/Rassemblement congolais pour la démocratie-nationale (MLC/RCD-N), fait état de l'escalade de violence et de cruautés. Aussi tenons-nous à dire que nous condamnons fermement ces actes de cruauté dont les civils sont victimes, en

particulier les femmes et les enfants, lesquels actes nous préoccupent vivement.

Par ailleurs, l'élément le plus grave qui ressort du rapport est que ces exactions ont été planifiées et coordonnées par la hiérarchie militaire des mouvements rebelles et qu'elles constituent un instrument de guerre dont l'objectif est de propager la peur et de déplacer les populations. Le rapport l'indique expressément. Nous l'avons lu avec grand soin : plusieurs commandants et colonels ont promis des journées de pillage, en fonction des actions militaires. Cela signifie qu'il y a planification et préméditation, et il importe de le souligner. Par conséquent, les événements survenus à Mambasa et Drodro confirment la complexité et la gravité de la situation concernant l'insécurité et les violences dans la région. Il convient en outre d'accorder une attention particulière au fait que tous les groupes rebelles recrutent des mineurs pour les opérations militaires.

Dans l'objectif d'instaurer la justice et d'apporter un appui à la population civile, l'équipe spéciale de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) a formulé une série de recommandations, auxquelles ma délégation souscrit pleinement. La recommandation selon laquelle il faut apporter un appui psychologique aux victimes de viol et aux proches des victimes d'une exécution et autres actes abominables – surtout aux enfants, qui ont de toute urgence besoin d'une aide spéciale – mérite une attention particulière de notre part.

Mon pays saisit donc cette occasion pour condamner une nouvelle fois, dans les termes les plus vigoureux, les graves violations des droits de l'homme qui sont perpétrées par les différentes factions belligérantes. Il est déplorable qu'il nous faille assister à un tel degré de violence en ce début de XXI<sup>e</sup> siècle. Nous réaffirmons qu'il est impératif de mettre fin à l'impunité qui subsiste dans la région. Il s'agit d'un défi à relever par la communauté internationale, mais aussi et surtout par les Congolais eux-mêmes, en particulier par le Gouvernement de transition de la République démocratique du Congo.

Nous pensons quant à nous qu'il est essentiel de consolider la présence de la MONUC en la dotant d'un mandat qui permette à ses troupes d'assurer la protection de la population civile. Il faut aussi, selon nous, que le Secrétaire général crée, au sein de la

MONUC, une équipe permanente qui soit chargée d'enquêter sur les violations des droits de l'homme.

Pour terminer, nous voudrions demander à M. Guéhenno et M. Ramcharan – à l'instar de plusieurs orateurs avant nous, et notamment du représentant de la France – ce qu'ils pensent des chances réelles de voir traduits en justice les auteurs et les commanditaires des crimes qui sont décrits dans le rapport, ainsi que des mécanismes mis en place à cette fin. On pourrait envisager de créer une commission vérité et réconciliation, sans modifier toutefois les recommandations qui parlent de coopération avec la Cour pénale internationale. À mon avis, il s'agit là d'une question fondamentale pour prévenir l'impunité et faire en sorte que de tels actes ne se reproduisent pas à l'avenir.

**M. Khalid** (Pakistan) (*parle en anglais*) : Ma délégation remercie à son tour M. Guéhenno et M. Ramcharan des exposés très complets qu'ils ont présentés aujourd'hui.

Les informations sur les atrocités commises en Ituri, en République démocratique du Congo (RDC), sont pour le moins très troublantes. Nous partageons l'indignation qui a été exprimée à cette table, et nous sommes fermement convaincus que les auteurs de ces crimes ne sauraient jouir de l'impunité.

Néanmoins, ces informations plaident en faveur d'une présence étendue et consolidée de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) en Ituri. Le Pakistan appuie pleinement cette proposition – faite par le Secrétaire général et par d'autres – et nous continuerons d'oeuvrer aux côtés des membres du Conseil pour qu'elle devienne réalité. De plus, nous nous félicitons de la formation d'un Gouvernement de transition en République démocratique du Congo, et exhortons toutes les parties concernées à observer scrupuleusement les accords qu'elles ont conclus.

Mais par égard pour le Président, qui nous a demandé de rendre cette séance interactive, je voudrais ajouter à ces observations les questions suivantes. Premièrement, quelles sont les chances de convaincre les factions ayant accepté de participer au Gouvernement de transition de déposer les armes et de s'atteler sérieusement à la création d'une armée nationale unifiée?

Deuxièmement, quels mécanismes empêcheront les combattants et les chefs impliqués dans les atrocités et les crimes odieux de rejoindre l'armée nationale?

Ma dernière question s'adresse à M. Ramcharan : comment le Haut Commissaire aux droits de l'homme souhaite-t-il donner suite aux conclusions des études faites à Mambasa et Drodro afin que soient traduits en justice les auteurs de ces crimes?

**M. Zhang Yishan** (Chine) (*parle en chinois*) : Je voudrais tout d'abord remercier le Secrétaire général adjoint, M. Guéhenno, de son exposé sur la situation en République démocratique du Congo – très clair, comme d'habitude, et qui décrit bien la situation sur le terrain. Toutefois, la situation décrite aujourd'hui est différente de ce que l'on a vu par le passé : il y a eu quelques faits nouveaux dont nous nous félicitons. Le Gouvernement de transition de la République démocratique du Congo a finalement été mis en place. Nous espérons sincèrement qu'il s'agit d'un nouveau départ dans l'histoire du pays et que la population s'engagera enfin sur la voie de la stabilité, de l'indépendance et de la prospérité.

Nous aimerions remercier aussi le Haut Commissaire adjoint aux droits de l'homme de son exposé. La situation qu'il décrit à Mambasa et Drodro sur le plan des droits de l'homme est véritablement épouvantable et certaines de ses recommandations méritent un examen plus approfondi du Conseil. La protection des droits de l'homme doit encore être renforcée.

J'ai participé en tant que membre du Conseil de sécurité à la mission qui s'est rendue en République démocratique du Congo. J'ai pu voir de première main la pauvreté, l'instabilité, la violence et les violations des droits de l'homme sur le terrain. J'ai également vu les enfants soldats. Ces enfants sont vraiment très jeunes. Certains ne sont même pas aussi hauts que les armes qu'ils portent. À Bunia, nous avons rencontré des hauts fonctionnaires de l'administration intérimaire et des représentants d'organisations non gouvernementales présentes sur place. Une femme a dit quelque chose que je ne pourrai oublier. Après sa déclaration, elle a prononcé deux slogans : « Vive la République démocratique du Congo ! » – ce qui est facile à comprendre, car en tant que résidente du pays, elle espère naturellement voir celui-ci indépendant et prospère – mais aussi ce qui était plus frappant : « Vive la MONUC ! » À en juger par ce slogan, on peut voir

l'ampleur de la confiance et des attentes de la population congolaise vis-à-vis de l'ONU et de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC). C'est que la MONUC a joué un rôle très positif au sein de cette population qui a tant souffert. Elle peut indubitablement offrir chaleur et sécurité à la population sur le terrain. Les paroles de cette femme montrent qu'en protégeant les droits de l'homme dans le pays, la MONUC y joue un rôle très positif. Ces paroles sont le meilleur hommage qui soit au travail accompli par la MONUC. Puisque la MONUC a joué un rôle aussi positif dans le pays, je voudrais demander au Secrétaire général adjoint, M. Guéhenno, de dire au Conseil ce que la MONUC peut faire pour protéger encore mieux les droits fondamentaux de la population de ce pays.

**M. Boubacar Diallo** (Guinée) : Monsieur le Président, vous me permettrez d'adresser à mon tour les remerciements de ma délégation à M. Guéhenno pour sa mise à jour sur l'évolution politique récente et à M. Ramcharan pour son exposé poignant sur la situation en matière de droits de l'homme en République démocratique du Congo. Les termes dans lesquels ils nous ont décrit les nombreuses violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire dans l'Ituri, notamment à Mambasa et à Drodro, indiquent à suffisance l'ampleur des atrocités qui ont été commises, le plus souvent au nom de la haine ethnique, de l'appétit insatiable du gain économique et de la conquête du pouvoir politique. Ma délégation est d'avis que ces actes répréhensibles perpétrés en toute connaissance de cause doivent faire l'objet d'enquêtes approfondies et que tous leurs commanditaires et auteurs doivent être punis à la mesure de leurs responsabilités.

Nous nous réjouissons de l'annonce faite le 30 juin dernier de la composition du Gouvernement d'unité nationale et de transition en République démocratique du Congo. Celle-ci, qui se situe dans la logique de l'engagement pris devant la mission du Conseil de sécurité qui s'est rendue récemment en Afrique centrale, constitue selon nous un tremplin vers le retour de l'unité, de la réconciliation et de la paix dans ce pays meurtri par des années d'une guerre insensée.

Pour revenir à l'impunité, à laquelle toute la communauté internationale s'accorde à dire qu'il faudrait mettre fin, il convient que des mesures

pratiques soient prises. Ma délégation estime à cet égard, comme l'a dit tout à l'heure M. Ramcharan, que la mise en place rapide de l'Observatoire national des droits de l'homme et de la Commission nationale vérité et réconciliation mérite de retenir toute notre attention. Les Gouvernements des États voisins de la République démocratique du Congo ont également un rôle primordial à jouer en ce sens qu'ils sont capables d'exercer une influence positive sur les divers mouvements et groupes armés qui opèrent essentiellement dans le Nord-Est du pays.

Ma délégation reste convaincue qu'avec la mise sur pied du Gouvernement d'unité nationale et de transition, tous les Congolais sans distinction aucune sauront dépasser leurs différences pour s'atteler à l'objectif essentiel, qui est le rétablissement de la concorde nationale pour le retour de la paix et le développement de leur pays, que la nature a si généreusement doté de nombreuses potentialités.

Pour terminer, je voudrais demander, par rapport à la question posée par la délégation pakistanaise, quelles sont les mesures pratiques qu'envisage à court et moyen terme le Haut Commissariat aux droits de l'homme afin que les nombreuses violations des droits de l'homme ne restent pas impunies.

**M. King** (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) (*parle en anglais*) : Nous sommes reconnaissants des rapports dont le Conseil est saisi et des exposés présentés aujourd'hui. Nous sommes nous aussi révoltés par les violations décrites ici et par l'absence de tout respect pour la vie humaine qu'elles dénotent. On vient de nous dire l'usage qui est fait du viol et des mutilations comme armes de guerre et du pillage pour soutenir les opérations des groupes armés, c'est-à-dire pour poursuivre le conflit. Ce mépris général de la population du Congo semble être un trait commun à toutes les parties au conflit. Il faut qu'il y soit mis fin.

Comme d'autres orateurs l'ont souligné, nous devons voir finir la culture de l'impunité. Les droits de l'homme s'assortissent également d'une obligation positive, notamment pour ceux qui sont au pouvoir. Nous devons voir se développer en République démocratique du Congo une culture de la dignité et du respect de tous, et elle doit commencer par le sommet. L'établissement de l'ordre public, du respect des droits de l'homme et de la justice doivent être des priorités absolues du Gouvernement de transition. Le système

de cohabitation entre les différentes composantes du nouveau Gouvernement de transition doit fonctionner dans l'intérêt de l'ensemble de la population congolaise. Nous devons tout faire pour ne pas nous retrouver dans une situation où cette cohabitation serait matière à de nouveaux conflits au sein de l'élite politique.

Dans les mois à venir, il conviendra de veiller à ce que la transition mène à des élections libres et régulières. Le gouvernement de transition devra commencer à mettre en place dès le départ une culture de liberté politique, de liberté d'expression et des médias. Avant tout, toutes les parties congolaises doivent écouter les populations qu'elles représentent et respecter leurs droits, besoins et souhaits.

Nous serions reconnaissants à M. Guéhenno et à M. Ramcharan s'ils pouvaient nous donner un complément d'informations sur la manière dont ils envisagent le renforcement de la supervision des droits de l'homme, en incluant notamment la société civile, surtout au niveau local. Plus généralement, comment pouvons-nous promouvoir la participation de la société civile au processus de transition? De même, comme nous l'avons entendu, certains efforts ont été réalisés pour traiter des questions sexospécifiques mais peut-on faire davantage, notamment par l'intermédiaire de la MONUC, afin que les femmes puissent jouer pleinement leur rôle dans tous ces domaines de la transition ainsi qu'au sein des gouvernements et en matière de développement?

**M. Raytchev** (Bulgarie) (*parle en anglais*) : Qu'il me soit permis d'emblée d'exprimer mes remerciements à la présidence espagnole qui a pris l'initiative d'organiser ce débat. Je tiens également à m'associer aux autres orateurs et à remercier M. Guéhenno, Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix et M. Ramcharan, Haut Commissaire adjoint aux droits de l'homme pour leurs exposés exhaustifs et précis.

Leurs rapports brossent un tableau particulièrement consternant. La situation en matière de droits de l'homme en République démocratique du Congo, et en particulier dans l'est du pays, est particulièrement choquante. À l'instar d'autres, nous condamnons les massacres abominables et les violations des droits de l'homme perpétrés en Ituri ainsi que dans d'autres régions de l'est de la République démocratique du Congo.

Nous souscrivons aux vues du Haut Commissaire aux droits de l'homme quant aux causes profondes de la situation dans le pays. Il existe effectivement un cercle vicieux de violations massives des droits de l'homme et de vengeance renforcées par le climat d'impunité. Nous convenons que l'avenir de la République démocratique du Congo ne saurait se fonder sur une culture de l'impunité. Cela n'est pas seulement inacceptable moralement, mais n'est pas de nature à faciliter la création d'institutions de transition stables, la réconciliation nationale et une paix durable à long terme.

Il est de la plus haute importance que les auteurs de violations flagrantes des droits de l'homme soient traduits en justice. La Bulgarie est favorable à la recommandation du Haut Commissaire aux droits de l'homme tendant à ce que les autorités de transition envisagent d'urgence la mise en place d'un mécanisme judiciaire approprié afin de traduire en justice les auteurs présumés de violations massives des droits de l'homme en Ituri et dans d'autres régions du territoire national.

La mise en place d'une commission vérité et réconciliation et le projet d'un observatoire national des droits de l'homme pourraient contribuer de manière décisive aux progrès du processus de paix.

Selon nous, pour être durable, il est indispensable que le processus de paix en République démocratique du Congo repose sur des fondements solides en matière de droits de l'homme. À cet égard, nous tenons à nous associer pleinement aux recommandations du Haut Commissaire aux droits de l'homme, à savoir que le Conseil de sécurité appuie la mise en place d'institutions nationales chargées de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et de renforcer la capacité opérationnelle du système judiciaire dans l'ensemble du pays.

Enfin, ma délégation se réjouirait d'entendre d'autres observations de la part de M. Ramcharan et de M. Guéhenno quant au rôle concret que le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, la MONUC et l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble pourrait jouer pour aider les autorités de transition à traiter de la question de l'impunité.

**M. Williamson** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier le Haut Commissaire adjoint des Nations Unies aux droits de l'homme,

M. Ramcharan, et le Secrétaire général adjoint Jean-Marie Guéhenno de leurs exposés devant le Conseil de sécurité ce matin sur la situation en République démocratique du Congo.

Le conflit sanglant et violent qui a lieu au Congo constitue une tragédie. Cela fait maintenant plus de trois ans et demi qu'il y a des massacres brutaux, des viols et des pillages. Des innocents ont péri aux mains des combattants et ont été décimés par la maladie, la malnutrition et les autres conséquences de la guerre. Selon certains, le bilan de cette guerre s'élèverait à plus de trois millions de morts. Des actes qui défient l'imagination, notamment le cannibalisme, ont été commis. Les femmes et les enfants ont souffert plus particulièrement dans ce conflit. Et trop nombreux sont ceux qui bénéficient d'un climat d'impunité propice à ces actes ignobles. En toute franchise, la réaction de la communauté internationale à ces crimes odieux a été trop lente et trop timorée, et les dirigeants des diverses factions au conflit n'ont pas assumé leurs responsabilités et mis fin à la brutalité excessive de leurs forces.

Il y a environ un an, le Conseil de sécurité a été informé par la Haute Commissaire aux droits de l'homme d'alors, Mary Robinson, des atrocités perpétrées à Kisangani en mai 2002. Le rapport était détaillé, complet et très utile. Les membres du Conseil de sécurité ont été, à l'évidence, consternés et affligés par ce qu'ils ont entendu. Les actes de violence et les violations des droits de l'homme étaient atroces et les récits de décapitation répugnants. Le Conseil avait alors remercié la Haute Commissaire pour son excellent travail et avait fermement condamné les auteurs de ces actes ignobles perpétrés à Kisangani. Le Conseil avait rappelé le principe essentiel selon lequel il ne saurait y avoir de climat d'impunité, que ces crimes devaient cesser et que les responsables devaient être traduits en justice.

Compte tenu de ces événements et des décisions du Conseil de sécurité, il est décourageant et perturbant de devoir se réunir une fois de plus pour entendre que de nouvelles atrocités et de terribles violations des droits de l'homme sont commises dans le Congo de l'Est. En février dernier, le Conseil s'est réuni en séance officielle pour entendre le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, M. Sergio Vieira de Mello, sur la situation catastrophique en matière des droits de l'homme en République démocratique du Congo. Dans son rapport,

le Haut Commissaire avait inclus certaines des conclusions préliminaires sur les atrocités commises l'automne dernier par le Mouvement de libération du Congo (MLC) et leur allié, le mouvement rebelle le Rassemblement congolais pour la démocratie-National (RCD-N) dans le district de l'Ituri. À l'époque, la délégation des États-Unis avait écouté avec dégoût et une profonde tristesse la description des actes gratuits de torture, de viols, de meurtres et de cannibalisme faite par le Haut Commissaire. L'enquête de l'Organisation des Nations Unies a confirmé que ces atrocités faisaient partie d'une campagne d'atrocités systématique et ignoble contre les civils dans la forêt du nord-est du Congo, dont des enfants. Apparemment, les rebelles ont appelé leur campagne de terreur « Opération : effacer le tableau », opération qui a pratiquement été présentée à la population comme une campagne de vaccination.

À l'époque, nous avons condamné ces actes odieux et j'avais dit lors de cette réunion du Conseil de sécurité en février :

« Ce que nous avons entendu aujourd'hui concernant la situation catastrophique dans le pays en matière de droits de l'homme et les atrocités commises par différentes factions armées confirme de façon tragique la nécessité de maintenir les droits de l'homme au centre des efforts que nous déployons pour rétablir une paix durable et installer un nouveau gouvernement de transition en République démocratique du Congo. » (*S/PV. 4705, p. 9*)

Pour les plus récentes victimes des violences au Congo, notre discours sonne creux et nos actions semblent insuffisantes. En effet, cinq mois plus tard, nous entendons parler de nouvelles atrocités commises ailleurs au Congo. L'hiver dernier, le dirigeant du Mouvement de libération du Congo (MLC), Jean-Marie Bemba a promis de remédier aux atrocités perpétrées à Mambasa. Il a annoncé que son groupe rebelle avait arrêté cinq de ses propres membres, notamment son chef des opérations dans la province de l'Ituri, le lieutenant-colonel Ngalimo. Il a dit que les cinq seraient traduits en justice par un tribunal rebelle.

Le Gouvernement américain est très déçu par la manière inadéquate dont le MLC a conduit les procès de ceux qui sont soupçonnés d'avoir commis des atrocités à Mambasa. Nous partageons pleinement l'évaluation selon laquelle ces procès ont été entachés

de graves irrégularités. Nous sommes préoccupés par l'insuffisance des droits juridiques accordés aux prévenus lors de ces procès et par le mépris flagrant de la nature réelle des crimes, comme le reflètent les peines légères prononcées et l'incapacité à inculper quiconque de crimes contre l'humanité ou de crimes de guerre. Les échecs de ces procès ne mettront pas fin à la culture de l'impunité. Malheureusement, ils perpétuent cette culture de l'impunité.

La semaine dernière, le Conseil de sécurité a fait une déclaration de la presse félicitant les parties congolaises d'avoir mis en place un Gouvernement de transition. La question difficile de savoir qui assumeront les fonctions de ministre des ressources du pays et de secrétaire général du Gouvernement semble avoir été réglée. Le 30 juin, à Mbandaka, le Président Kabila a donné lecture de la liste complète des ministres. D'ici fin juillet, l'on s'attend à ce que les vice-présidents, les ministres et les membres de l'Assemblée nationale prêtent serment. Le Gouvernement des États-Unis s'est félicité de l'annonce du Gouvernement de transition, et nous saluons l'idée visant à mettre en place un Gouvernement de transition. Nous nous félicitons également du compromis sur l'intégration militaire.

Par ailleurs, ma délégation se félicite du rapport du Secrétaire général adjoint Guéhenno de ce matin indiquant que des efforts de vérification ont lieu dans la région de l'Ituri, que Bunia a été déclarée zone sans armes le 27 juin, que 6 000 personnes déplacées sont retournées à Bunia, que l'administration intérimaire de l'Ituri est plus active et que le district de l'Ituri semble stable. Ce sont là de bonnes nouvelles. Ma délégation se félicite aussi d'apprendre de M. Guéhenno que le deuxième groupement tactique commencera à se déployer le 15 août et que la Force multinationale à Bunia a commencé à modifier le rapport de forces entre les rebelles et l'autorité légitime. Ce fait est très encourageant.

Mais le Haut Commissaire adjoint aux droits de l'homme Ramcharan nous donne d'autres indications sur des crimes odieux commis dans la partie est du Congo. Il nous a indiqué ce matin qu'au début du mois d'avril à Drodoro, des personnes ont été brûlées vives, qu'il y a eu des attaques à la machette dans des hôpitaux et qu'il existe 20 lieux de charniers. Nous sommes révoltés par ces actes inhumains et horribles et notre conscience est interpellée. Nous disons à nouveau qu'il ne peut y avoir de culture de l'impunité,

et pourtant ces crimes contre l'humanité continuent et nos mots semblent vains.

Le Gouvernement des États-Unis estime que le Gouvernement national de transition de la République démocratique du Congo doit assumer sa responsabilité de mettre fin à la culture générale de l'impunité dans cette terre sanglante et brutalisée. Les tragédies des années passées doivent être prises en charge. Il nous faut aider le Gouvernement national de transition de la République démocratique du Congo à réaliser ces objectifs contribuant à renforcer le nouveau gouvernement national sans exclusive.

Un enseignement des dernières années est que la justice de transition est très importante pour une société d'après conflit qui espère avancer vers une paix sûre, stable et durable. Il est vital qu'il n'y ait pas d'impunité. L'obligation redditionnelle est fondamentale. Les graves abus des droits de l'homme ne peuvent être ignorés. Un état de ces crimes est nécessaire et les auteurs doivent être identifiés et rendre des comptes. Ma délégation exhorte la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) à aider les organisations non gouvernementales et le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme à rassembler des preuves de violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme, afin de présenter ces cas au Ministère congolais de la justice, aux fins de poursuites.

Une commission vérité et réconciliation, telle que décrite au paragraphe 28 du rapport sur Drodoro, requiert un gouvernement efficace et opérationnel. Avec la formation du Gouvernement national de transition de la RDC à la fin du mois de juin, ce cadre est en place. Les parties congolaises, qui ont convenu de travailler ensemble, doivent montrer maintenant qu'elles sont attachées à la réconciliation nationale, et se mettre d'accord pour étendre le contrôle de l'État sur tout le pays.

Comme je l'ai déjà indiqué, le 16 juillet 2002, le Conseil de sécurité a reçu un rapport sur les événements survenus à Kisangani les 14 et 15 mai 2002. La recommandation faite alors pour que les autorités à Kisangani prennent des mesures immédiates pour arrêter ceux qui avaient ordonné ou avaient pris part aux exécutions extrajudiciaires, n'avait pas été entendue, et la violence se poursuit. Cela est inacceptable. La population de Kisangani, qui a été

victime, mérite mieux, tout comme le peuple du Congo.

Les années de conflit brutal et sanglant en République démocratique du Congo ont terriblement affecté des millions de personnes. L'objectif d'un Congo sans violence, juste, sûr et viable ne peut se réaliser que par une justice de transition effective conduisant à la réconciliation nationale. Cela exige la fin de la culture de l'impunité ainsi qu'une obligation redditionnelle et une justice. L'action internationale a des limites pour traiter des problèmes des droits de l'homme en République démocratique du Congo. Les parties congolaises doivent être sincères et actives pour y faire face. Nous demandons aux Congolais de prendre des mesures effectives, en commençant par assurer sans délai un accès sûr et sans restriction des enquêteurs et du personnel de la MONUC aux zones et témoins d'abus présumés de droits de l'homme et de violations du droit international humanitaire.

**M. Pujalte** (Mexique) (*parle en espagnol*) : Monsieur le Président, je voudrais d'abord remercier votre délégation d'avoir inscrit une question aussi importante que celle des droits de l'homme en République démocratique du Congo à l'ordre du jour de travaux du Conseil. Je voudrais également remercier le Secrétaire général adjoint Guéhenno et M. Ramcharan pour les informations très précises qu'ils viennent de nous fournir.

Ma délégation a un certain nombre de commentaires et de questions liées à ce sujet. Premièrement, la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo était partiellement connue grâce aux rapports fournis au Conseil par le Secrétariat lui-même et aux informations émanant d'organisations non gouvernementales et d'agences de presse. Le seul élément nouveau concerne éventuellement les informations aujourd'hui confirmées sur les violences préméditées et leur planification. Comme les autres délégations viennent de l'indiquer, la violence continuera tant que nous ne punirons pas les responsables de ces crimes, afin de mettre fin à l'impunité. Pour éviter des simulacres de procès qui cherchent simplement à innocenter ou à justifier les crimes des responsables, la justice a besoin de tribunaux indépendants qui imposent des peines à la mesure de la gravité des crimes, et qui prononcent des jugements tenant compte des faits, à savoir des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre. De même, la justice doit toucher les niveaux élevés de la hiérarchie

et pas simplement les auteurs de ces crimes : elle doit atteindre ceux qui ont donné des ordres et permis à ces crimes d'avoir lieu.

Nous voudrions poser les questions suivantes. Nous voudrions d'abord savoir jusqu'à quel point la présence de troupes a bloqué la soumission de témoignages et donc les résultats de l'enquête. Est-il possible que cela soit donc plus répandu? Deuxièmement, est-ce que M. Ramcharan pourrait nous préciser quelle autorité, à son avis, pourrait assumer la responsabilité de suivre ces affaires; en d'autres termes, qui devrait assurer le suivi des plaintes? Troisièmement, je voudrais savoir s'il existe une stratégie en place pour traiter de chacune des questions discutées dans le rapport. Nous voudrions également savoir si le Gouvernement de transition a proposé une stratégie d'action en la matière.

Je voudrais indiquer qu'il est extrêmement important pour le Mexique que le Gouvernement de transition crée des mécanismes juridictionnels pour examiner les graves violations des droits de l'homme et que le lancement de la Commission nationale vérité et réconciliation soit mené à bien. Aucune justice efficace ne pourra être rendue sans eux. Nous notons et appuyons également le suivi de ces affaires par le Procureur de la Cour pénale internationale. Cela est fondamental pour réaliser l'objectif de traduire les personnes responsables de ces crimes.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je vais maintenant faire une brève déclaration en ma qualité de représentant de l'Espagne.

Je voudrais remercier M. Guéhenno et M. Ramcharan pour leurs déclarations importantes. Je voudrais également exprimer mon profond dégoût devant les actes qui ont été décrits et poser une question relative aux institutions nationales chargées des droits de l'homme en République démocratique du Congo, en particulier l'Observatoire national des droits de l'homme et la Commission nationale vérité et réconciliation.

Nous voudrions savoir de quelle manière ces deux institutions vont coopérer avec le Haut Commissaire aux droits de l'homme et avec la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo. Quelles sont les perspectives de financement de ces institutions nationales?

Je reprends maintenant mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Je donne la parole à la représentante de la République démocratique du Congo.

**Mme Booto** (République démocratique du Congo) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous présenter les sincères félicitations de la délégation congolaise pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de juillet.

Je voudrais également remercier le Secrétaire général adjoint ainsi que le Haut Commissaire adjoint aux droits de l'homme pour leur présentation des rapports très importants ayant trait à la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo, qui font l'objet de notre débat aujourd'hui. Je saisis également cette opportunité pour rendre un hommage mérité au Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme pour son engagement sans relâche à la cause des droits de l'homme dans mon pays et partout dans le monde.

Comme les membres du Conseil le savent, la guerre d'agression que subit la République démocratique du Congo depuis quatre ans, entraînant dans son sillage un cortège de violations flagrantes des droits de l'homme, a déjà fait plus de 3 millions de morts et absorbe 80 % des ressources du pays. Il serait équitable lorsqu'on analyse la situation en ce qui concerne la République démocratique du Congo, et particulièrement la situation des droits de l'homme, d'opposer en toute objectivité les efforts d'amélioration observés sur le territoire sous contrôle gouvernemental au climat de terreur généralisée, caractérisé par des violations massives des droits de l'homme et du droit international humanitaire, en territoire sous occupation.

Aucun motif invoqué par les agresseurs ne peut justifier les actes barbares qu'ils commettent contre les paisibles populations civiles congolaises, notamment les exécutions sommaires; la torture; les traitements cruels, inhumains et dégradants; les massacres des populations; la propagation délibérée du VIH/sida par le viol utilisé comme arme de guerre; l'enterrement de femmes vivantes; le recrutement des enfants soldats; l'exploitation éhontée des ressources humaines; et le pillage des ressources naturelles ou autres formes de richesses.

Les autorités de la République démocratique du Congo, soucieuses de la restauration d'un État de droit, démocratique et respectueux des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ne ménagent aucun effort, malgré le contexte difficile, en vue de faire respecter tous les droits de l'homme, y compris en prenant des mesures visant à maintenir l'ordre et la sécurité et à assurer la protection de la personne en temps de paix comme en temps de guerre, conformément à nos obligations internationales.

Ceci est rendu possible, surtout par le renforcement du partenariat avec les Nations Unies, à travers la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) et le Bureau du Haut Commissariat aux droits de l'homme à Kinshasa, ainsi que par la poursuite d'un dialogue constructif avec le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo.

Des mesures ont été prises, particulièrement en ce qui concerne la protection des membres les plus vulnérables de la société, à savoir les enfants. En effet, au moment où l'enrôlement des enfants dans les rangs des mouvements rebelles se poursuit, allant jusqu'à armer des enfants de 8 à 10 ans, le Président de la République a signé un décret mettant fin à l'enrôlement des enfants dans les groupes armés. L'état-major général des Forces armées congolaises a mis en place un programme de démobilisation des enfants soldats, avec la collaboration des organismes internationaux, notamment avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF). Le Gouvernement congolais a également procédé à la réforme de la justice juvénile. Ainsi, 500 enfants soldats ont été démobilisés et réinsérés dans la société, tandis que 20 000 enfants de la rue ont pu avoir accès à l'éducation et aux soins de santé de base.

Malgré tous les efforts et les premiers signes d'application de la Commission de pacification de l'Ituri, la situation demeure très mauvaise dans cette région de la République démocratique du Congo. Les rapports qui nous ont été présentés aujourd'hui confirment, une fois de plus, que les violations les plus graves sont commises dans la partie de notre pays qui échappe au contrôle du Gouvernement. Après les massacres en série de Kisangani, il s'en est suivi d'autres à Bogoro, à Mandro, à Drodoro et à Mambasa, où des centaines de civils ont perdu la vie de la manière la plus atroce. Nous espérons que la Force

multinationale réussira son oeuvre de stabilisation dans les plus brefs délais.

Par ailleurs, il a été confirmé par des enquêteurs de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo que des atrocités ont de nouveau été commises en Ituri contre les populations civiles par les forces rebelles qui n'ont pas hésité à tuer systématiquement, allant jusqu'à se livrer à l'anthropophagie sur les populations autochtones pygmées. Ces autochtones pygmées, pacifiques habitants de la campagne, hier indépendants et amoureux de la vie, sont aujourd'hui psychologiquement traumatisés par ces actes incompréhensibles et répugnants. Il est impératif que ceux qui commettent de telles violations des droits de l'homme comprennent que la communauté internationale ne tolérera plus ces crimes et en sanctionnera les coupables. Ma délégation se félicite que le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme se soit prononcé sur le châtement des coupables lors de sa visite dans mon pays au mois de janvier.

La semaine qui vient de s'écouler a été décisive en ce qui concerne le processus d'installation des institutions de transition en République démocratique du Congo. Suite à la signature de l'accord sur la répartition des responsabilités au sein de l'armée, le dernier obstacle à la mise en place du gouvernement a été vaincu. L'Accord global et inclusif s'est concrétisé par la promulgation du décret No 03/06 portant nomination des membres du Gouvernement de transition.

Beaucoup reste encore à faire en vue de recouvrer une paix durable et la sécurité. Les défis sont énormes, mais nous osons croire que la mise en place des institutions de transition ôtera tout prétexte pour la poursuite de la guerre, qui est en soi une violation des droits de l'homme. La République démocratique du Congo compte sur le soutien de la communauté internationale, à travers une coopération constructive pour la défense de la cause des droits de l'homme.

Comme l'avait souligné le Conseil, il y a quelque temps, il est impératif que toutes les parties revendiquant un rôle dans l'avenir de la République démocratique du Congo démontrent leur attachement aux droits de l'homme, au droit international humanitaire, ainsi qu'à la sécurité et au bien-être des populations, afin de libérer les hommes, les femmes et

les enfants congolais du cycle de violence et de barbarie dans lequel les a plongés la folie meurtrière des agresseurs de la République démocratique du Congo.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à M. Guéhenno afin qu'il réponde aux observations formulées et aux questions posées.

**M. Guéhenno** : La première question qui m'a été posée, je crois, venait du représentant du Cameroun, qui s'est interrogé sur la possibilité de faire de Bunia, ville sans armes, une sorte de modèle pour de futures opérations de désarmement.

Je crois que l'exemple de Bunia montre bien que dans la phase qui s'ouvre, le désarmement de groupes armés congolais sera un élément essentiel du progrès vers la paix en République démocratique du Congo, et que la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) devra certainement jouer un rôle accru dans ce domaine. En même temps, on voit bien que même une MONUC renforcée ne pourra avoir dans chaque localité de ce grand pays la même présence que la Force multinationale a aujourd'hui à Bunia.

Le désarmement devra donc s'accompagner d'un processus politique de pression soutenue sur tous ceux qui pourraient penser à continuer d'armer des milices de façon à ce qu'aux encouragements positifs qui seront donnés corresponde également une forte incitation de la communauté internationale à ne pas continuer sur la voie militaire.

*(l'orateur poursuit en anglais)*

Je commence ici à répondre à la question posée par l'Ambassadeur du Chili sur la possibilité de voir enfin les groupes armés être désarmés. Nous sommes d'avis qu'un ensemble de mesures permettra d'aboutir au désarmement. Certes, une MONUC plus robuste, une MONUC qui ne pourra pas être facilement délogée, indépendamment du lieu de son déploiement, enverra un message puissant. Mais cette MONUC plus robuste devra également être soutenue par la pression politique que le Conseil maintiendra sur les divers acteurs, de sorte que tous les protagonistes soient convaincus qu'il n'y a pas d'autre solution possible qu'un processus pacifique.

Plusieurs ambassadeurs ont posé des questions sur le rôle de la MONUC en matière de droits de l'homme. Je les renverrai à M. Ramcharan sur nombre

de ces questions, et dirai quelques mots sur certaines questions spécifiques posées au sujet de la MONUC.

Que peuvent faire les observateurs militaires en ce qui concerne les droits de l'homme? Je voudrais signaler tout d'abord qu'à chaque fois qu'il y a une enquête, à chaque fois qu'une équipe spéciale d'enquête est déployée, elle travaille en étroite consultation avec les observateurs militaires présents dans la région. Toutes les informations que les observateurs militaires pourraient avoir sur la situation sont communiquées aux équipes multidisciplinaires de la MONUC, au sein desquelles diverses composantes de la MONUC sont représentées, y compris le personnel de la police civile. Puisque les observateurs militaires font rapport tous les jours sur la situation dans leurs zones d'opération, y compris sur les violations des droits de l'homme, ils feront rapport sur les violations des droits de l'homme si elles se produisaient de façon plus systématique.

Cela amène à une autre question concernant la protection des enquêteurs qui a été posée au Secrétariat. Il est difficile d'adopter une position de principe sur cette question particulière, car chaque situation est particulière et le niveau de sécurité varie beaucoup non seulement d'une région à l'autre, mais aussi d'une semaine à l'autre. Le niveau de sécurité doit être constamment contrôlé par la MONUC, et nous n'excluons certainement pas, dans des circonstances particulières, d'affecter des moyens militaires à la protection d'une équipe particulière, si nous estimons que cela établira la différence entre la possibilité d'une inspection et l'absence de celle-ci. Mais ceci ne saurait devenir une procédure systématique, car nous ne disposons pas des ressources nécessaires pour le faire. Toutefois, certaines activités devraient être et peuvent être menées sous escorte.

Une question concernait la future armée nationale et la sélection des soldats et des officiers d'une armée nationale. Ceci soulève le problème plus large du secteur de la sécurité, car la même question s'applique également à la police.

À cet égard, je suis heureux d'annoncer que, grâce à la décision concernant la répartition des officiers militaires de haut rang qui a été rapidement prise, ces nouveaux postes devraient, d'après ce que nous comprenons, être pourvus rapidement de sorte que la nouvelle armée, et d'abord son commandement, puisse commencer à vraiment fonctionner.

Je pense que la MONUC devra envisager comment appuyer ce processus de façon à ce que soit assurée une sorte de sélection de ceux qui rejoignent les rangs des nouvelles forces armées ou de la nouvelle police. La responsabilité en incombe essentiellement aux Congolais. Mais comme dans de nombreux autres domaines liés aux droits de l'homme, il nous faudra trouver l'équilibre entre le besoin de prise en charge nationale du processus et, en même temps, de contrôle actif pour que ces crimes qui ne devraient être ni oubliés ni pardonnés ne soient effectivement ni oubliés ni pardonnés.

On a posé des questions sur le rôle futur de la MONUC eu égard aux droits de l'homme. Nous entrons dans une phase nouvelle avec la nomination du Gouvernement de transition et d'unité nationale. Comme chacun le sait, de nouvelles institutions chargées exclusivement des droits de l'homme seront mises en place durant la nouvelle phase: la Commission vérité et réconciliation et l'Observatoire national des droits de l'homme. Une question a été posée sur la manière dont nous pouvons appuyer ces institutions. En effet, nous estimons que ces institutions jouent un rôle central dans la consolidation des droits de l'homme en République démocratique du Congo. Mais, en tant qu'institutions naissantes, elles auront besoin de l'appui actif de la communauté internationale. Je voudrais saisir l'occasion offerte par la présente séance pour lancer un appel à la communauté internationale pour qu'elle apporte son concours, y compris un concours financier, pour veiller à ce que des experts soient dépêchés pour offrir le genre d'appui concret que ces institutions devront combiner à celui des organisations qui sont déjà très actives dans le domaine des droits de l'homme en République démocratique du Congo.

On est toujours fort impressionné quand on se rend en République démocratique du Congo par le courage et le dévouement de nombreuses organisations nationales non gouvernementales qui font part des violations et les dénoncent et veillent très activement à ce qu'aucune violation des droits de l'homme ne reste ignorée ou combattue. Malheureusement, beaucoup ne sont pas élucidées, mais à l'avenir, la connaissance, l'information et la prise de conscience de ces violations faciliteront certainement les mesures qu'il convient de prendre. La MONUC considère que sa composante droits de l'homme joue un rôle très actif en mobilisant l'appui international, et ensuite en assurant la liaison

avec ces institutions nationales afin de mettre sur pied des capacités nationales pour défendre et appuyer les droits de l'homme en République démocratique du Congo.

Enfin, nous pensons que la justice et les droits de l'homme s'inscriront en République démocratique du Congo dans un effort de longue haleine. L'Ambassadeur Williamson nous a rappelé les violations précédentes et flagrantes des droits de l'homme qui n'ont pas encore été élucidées. Il incombera sans aucun doute à la communauté internationale et à ses institutions d'élucider ces violations et de rappeler à tous ceux qui peuvent rendre la justice que ces violations n'ont pas encore été élucidées. Il reviendra alors aux Congolais de mettre sur pied leurs propres institutions nationales et judiciaires afin de régler la situation.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je donne la parole à M. Ramcharan pour qu'il réponde aux observations formulées et aux questions posées.

**M. Ramcharan** (*parle en anglais*) : Au nom du Haut Commissaire, je remercie les orateurs pour leurs paroles aimables et l'appui qu'ils ont exprimé à certaines des réflexions que nous avons soumises au Conseil. Ce débat a été très important et nous en sommes très reconnaissants au Conseil. Je saisis ici l'occasion pour dire que la coopération est bonne entre le Département des opérations de maintien de la paix, le Haut Commissariat et la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC). M. Guéhenno, en particulier, est très favorable à l'idée que les droits de l'homme et le maintien de la paix vont de pair.

Concernant la protection des enquêtes, bien qu'il n'y ait pas de règle précise en la matière, il arrive que, pour mener une enquête, il s'avère indispensable de protéger les sites. Alors que je participais aux opérations de maintien de la paix en ex-Yougoslavie et que nous venions de découvrir les premiers charniers à Ovchara, près de Vukovar, il nous a fallu faire appel aux soldats de la paix pour protéger les sites pendant plusieurs mois, ce qu'ils ont fait. Lorsque, à la demande du Conseil de sécurité, je suis allé en Côte d'Ivoire en décembre dernier, je me suis rendu personnellement sur le site de tels charniers. Cela est plutôt difficile si l'on n'est pas accompagné d'une escorte, parce qu'à cette occasion, on nous a même interdit de prendre des photos. Mais, comme l'a dit

M. Guéhenno, il faut agir au cas par cas, et je m'associe à l'appel qu'il a lancé en faveur d'une aide financière à la constitution d'une commission de vérité et réconciliation et d'un observatoire.

Une question a été posée sur la manière d'épauler l'action préventive dans ces conditions. Je répondrai qu'il est indispensable de soutenir les dispositifs de prévention des conflits de l'Union africaine et d'encourager celle-ci à jouer un rôle accru dans la prévention des violations graves des droits de l'homme. Peut-être devrions-nous nouer un dialogue avec l'Union africaine à ce sujet.

Une question a également porté sur la manière de régler la question de la justice dans le cas présent. Pour répondre, je me référerai aux modèles utilisés par le passé. Comme les membres du Conseil le savent, il y a l'exemple des deux tribunaux internationaux – pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda –; il y a le Tribunal spécial pour la Sierra Leone, entreprise nationale qui jouit d'un appui international; il y a le tribunal pour le Cambodge; il y a le tribunal national en Éthiopie, qui traite encore des crimes passés; et, bien sûr, il y a la Cour pénale internationale. Ce matin, il a été dit à cette table qu'il importait de soutenir le Gouvernement de transition, de lui remettre les éléments de preuve et de l'encourager à traiter ces questions.

On a demandé comment faire en sorte que la justice ne revête pas une importance secondaire par rapport à la réconciliation. Bien évidemment, il n'est pas facile de répondre à cette question. Je dirai qu'il est primordial de publier tous les faits afin que nous puissions les connaître. Ce faisant, nous devons donner à chacun la possibilité de suivre sa propre voie vers la réconciliation et la justice, et ce à une condition : il doit être clair que les crimes internationaux ne resteront pas impunis. Je pèse soigneusement mes mots pour le dire car il importe, selon moi, que les faits soient publiés afin que l'on s'en souvienne et que chacun ait la possibilité de choisir son chemin vers la justice et la réconciliation, à la condition très claire qu'il n'y a pas d'impunité pour les crimes internationaux.

Concernant le paragraphe 29 du rapport, on m'a interrogé sur la possibilité d'envoyer une équipe internationale et sur le moment opportun pour le faire. Je pense que le bon moment sera venu lorsque les conditions seront favorables sur le plan de la sécurité. Cela tient au fait que, tant qu'il est difficile de se

rendre sur un site, il n'est pas vraiment possible de conduire une enquête. J'en reviens à ma propre expérience : si on se rend sur un site sans escorte ou protection appropriées, l'opération est vouée à l'échec.

On m'a posé une question sur les missions conjointes de rapporteurs spéciaux. Avant toute chose, je voudrais dire que le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo s'est déjà rendue sur place et qu'elle a prévu une autre visite; elle en rendra compte à l'Assemblée générale. Mais la question n'est pas là, elle porte sur les missions conjointes. Je répondrai de façon générale : il s'est parfois avéré utile, dans les situations de ce genre, de réunir des rapporteurs de la Commission des droits de l'homme spécialisés chacun dans un domaine particulier. En l'occurrence, je pourrais, le moment opportun, envisager une mission conjointe qui se composerait du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo, du Rapporteur spécial sur la torture, du Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes, des représentants du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou volontaires et du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires.

Théoriquement, une telle mission aurait pour rôle d'apporter une autorité et des renseignements supplémentaires, tout en servant deux objectifs : premièrement, démontrer à la communauté internationale qu'une situation donnée est si préoccupante que l'on demande à des enquêteurs de premier plan de se rendre sur place; et, deuxièmement, faire en sorte que des experts d'origine diverse établissent des rapports et fournissent des informations sur ce qui se passe dans le pays en question.

Je pense que M. Guéhenno a déjà traité de la question des observateurs militaires. Il a été demandé si les spécialistes des droits de l'homme devraient bénéficier d'une immunité. Je répondrai de la façon suivante : bien sûr, sans sécurité, l'immunité est purement théorique. Mais, par principe, les enquêteurs sur les droits de l'homme doivent être protégés dans l'exercice de leurs activités.

On m'a demandé comment obtenir l'engagement du Gouvernement de la République démocratique du Congo et des Gouvernements voisins. Ma réponse sera en deux parties. Premièrement, les membres n'ignorent

pas qu'un grand nombre d'acteurs sont engagés dans le processus de paix, et je m'en tiendrai là : je rappellerai seulement que de nombreux soldats de la paix sont présents. Deuxièmement, j'indiquerai qu'il est envisagé d'organiser une conférence sur la région des Grands Lacs à un moment donné. J'ai dirigé la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie, et à ce titre, je conçois tout à fait que, lorsqu'une telle conférence aura lieu, une grande place sera accordée aux questions des droits de l'homme. Pour ce qui est des objectifs en vue, je dirai que, dans l'immédiat, ce qui compte le plus dans une situation comme celle-ci, c'est de réunir et de publier les informations sur les violations. Je n'insisterai jamais assez sur cette question qu'est la collecte des données relatives aux violations.

Quelles sont les chances de pouvoir traduire les coupables en justice? Je pense avoir partiellement répondu à cette question en soulignant les options éventuelles et en rappelant l'idée soulevée dans cette salle – à savoir qu'il faut remettre les informations au Gouvernement de transition et l'aider à prendre des mesures.

On me demande comment le Haut Commissariat entend donner suite aux conclusions des deux rapports en vue de traduire les coupables en justice. Monsieur le Président, je vous demande de bien vouloir autoriser le Haut Commissariat à remettre au Conseil – de façon informelle, si nécessaire – un document de suivi à cet important débat et à certaines des questions du rapport. La qualité du présent débat montre que nous devrions apporter une réponse appropriée et mûrement réfléchie. Je pense que le Haut Commissariat pourra, avec l'appui nécessaire, aider à rassembler et à publier des informations, ainsi qu'à déterminer les responsabilités de chacun. J'avais l'intention ce matin de présenter au Conseil la liste des personnes que nous tenons pour principales responsables des atrocités. J'ai hésité à le faire parce qu'il m'a semblé que cela relève plutôt du Procureur. Cependant, ma réponse au Conseil est que le Haut Commissariat est en mesure d'apporter son concours au processus d'investigation.

On nous demande ce que la MONUC peut faire de plus. M. Guéhenno y a répondu, je n'y reviendrai pas. Je voudrais simplement faire remarquer – dans le fil de ce que je viens de dire – que le Procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda a publiquement commenté ce qui s'est passé en Ituri, allant même jusqu'à parler de génocide. J'aimerais

prier le Conseil d'en prendre note. Je voudrais également prier le Conseil de prendre note du calvaire de la population autochtone de la zone, qui est la première victime.

On m'a demandé quelles étaient les mesures concrètes à prendre pour empêcher l'impunité. Je voudrais m'en tenir, si je puis, à la réponse que j'ai donnée : en fin de compte, il faut donner à chaque population sa chance d'apporter sa contribution à la paix, à la justice et à la réconciliation, étant entendu que les crimes internationaux ne peuvent rester impunis.

On m'a demandé comment l'on pouvait renforcer le suivi des droits de l'homme et accroître le rôle de la société civile. M. Guéhenno en a également parlé : lorsqu'on travaille en partenariat, en particulier avec les organisations non gouvernementales, on en revient toujours à la méthode classique, en matière de droits de l'homme : recueillir les faits, les faire connaître et laisser l'histoire en juger les auteurs. C'est la réponse que je donnerais. J'ai déjà dit tout à l'heure qu'il nous fallait accroître notre action de signalement et de communication des faits.

Je me félicite de l'observation qui a été faite sur la question de parité. Il me semble important que le Rapporteur spécial, sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, se penche sur cette situation.

On m'a demandé comment se passerait la collaboration entre l'Observatoire et la Commission nationale vérité et réconciliation et comment ils seraient financés. M. Guéhenno a répondu à cette question. Tout ce que nous faisons dans ce type de situation est financé à partir de contributions volontaires. Nous dépensons 22 millions de dollars du budget ordinaire chaque année et nous dépensons le double en contributions volontaires. Si nous voulons mener une enquête ou bien si nous voulons appuyer le

travail de l'Observatoire ou de la Commission nationale vérité et réconciliation, nous devons lancer un appel aux contributions volontaires et solliciter l'aide des États.

Enfin, une question a été posée sur la façon dont la justice devait connaître des cas des principaux chefs militaires et sur le type de suivi qui serait apporté à certaines des informations présentées au Conseil. M. Guéhenno a donné une réponse en ce qui concerne les principaux responsables et les chefs militaires les plus importants. C'est une question qui exige une certaine subtilité. Mais sur la question concrète de savoir qui assumera la responsabilité du suivi, je voudrais dire à cette occasion que j'espère ardemment que le Procureur de la Cour pénale internationale étudiera sérieusement la question. Nous nous trouvons en effet dans une situation où, si les besoins en matière de justice de paix sont indubitablement prioritaires, on peut penser que l'on a atteint les limites de la conscience humaine. Il importe que la voix de la justice, par l'entremise du Procureur de la Cour pénale internationale, se fasse entendre.

Pour terminer, je vous demanderai, Monsieur le Président, ainsi qu'aux membres du Conseil, de bien vouloir me permettre de présenter également au Conseil une réponse écrite à ces questions, qui sont particulièrement graves et importantes. La qualité de ce débat du Conseil exige une réponse de qualité comparable.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je remercie M. Guéhenno et M. Ramcharan des éclaircissements qu'ils nous ont apportés. Il n'y a pas d'autre orateur inscrit sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de son ordre du jour.

*La séance est levée à 12 h 55.*